

ETUDE PREALABLE A LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

CARRIERE DU BREUIL

Communes de Vitrac-Saint-Vincent
et Cherves-Châtelars



Table des matières

Chapitre 1 : DESCRIPTION DU PROJET –DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE	8
I. PREAMBULE	9
II. PRESENTATION DU PROJET	12
II. 1. Présentation du Maitre d’ouvrage et de son activité.....	12
II. 2. Présentation du projet	15
II. 3. Documents d’urbanisme	19
III. EMPRISE CONCERNEE.....	20
III. 1. Parcellaire concerné.....	20
III. 2. Topographie locale	20
III. 3. Les surfaces agricoles	21
III. 4. Les exploitations agricoles concernées.....	22
III. 5. Les filières concernées.....	23
IV. Définition et justification du périmètre d’étude à travers les caractéristiques du projet.....	24
Chapitre 2 : Analyse de l’état initial de l’économie agricole	26
V. Le territoire d’étude.....	27
V. 1. Les paysages	27
V. 2. Pédologie générale.....	28
V. 3. Les sols concernés par l’emprise du projet de carrière.....	29
VI. L’activité agricole sur la zone d’influence du projet	30
VI. 1. Données générales	30
VI. 2. Le devenir des exploitations et le renouvellement des générations.....	32
VII. Les signes de qualité	33
Chapitre 3 : QUALIFIER ET QUANTIFIER LES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L’ECONOMIE AGRICOLE	37
I. Les impacts agricoles à l’échelle de l’emprise du projet	38
I. 1. Les trois exploitations concernées	38
I. 2. Les impacts liés aux surfaces consommées	39
I. 3. Les autres impacts	41
I. 4. Impacts sur l’économie locale	41
II. Effets sur l’économie agricole à l’échelle de la zone d’influence du projet	42
II. 1. Impacts sur l’activité primaire	42
II. 2. Impacts sur les filières amont et aval.....	42
II. 3. Impacts sur la CUMA de Montembœuf	44
III. Impacts cumulés.....	45

IV. Évaluation financière globale des impacts	45
Chapitre 4 : Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet	48
I. Mesures d'évitement envisagées et retenues.....	49
II. Mesures de réduction envisagées et retenues.....	49
Chapitre 5 : Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire	52
I. Affectation du fonds de compensation collective	53
II. Phasage de l'exploitation et remise en état	53

LEXIQUE

Actif : selon l'INSEE, il existe deux notions d'actifs agricoles, selon que l'on considère :

La profession principale exercée, au sens de la catégorie socioprofessionnelle (notion Insee d'actifs agricoles),

Le fait de travailler sur une exploitation agricole, à temps plein ou non (notion d'actifs agricoles au sens du Service de la statistique et de la prospective (SSP) au ministère chargé de l'agriculture).

Aquifère : formation géologique ou une roche, suffisamment poreuse et/ou fissurée tout en étant suffisamment perméable pour que l'eau puisse y circuler librement.

Assolement : découpage des terres d'une exploitation agricole en parties distinctes (soles) en fonction de leurs capacités de production. Chaque sole est déterminée pour une culture et une saison.

CEC (Capacité d'Echange Cationique) : mesure le pouvoir d'un sol à retenir et à échanger des cations. Il s'agit d'un indicateur du potentiel de fertilité d'un sol. Les sols ayant une CEC élevée peuvent retenir davantage de cations et possèdent une plus grande capacité à les échanger que les sols ayant une faible CEC.

Les cations qui sont le plus souvent analysés sont : le potassium (K^+), le magnésium (Mg^{2+}) et le calcium (Ca^{2+}), l'hydrogène (H^+) et le sodium (Na^+).

La CEC est liée au complexe argilo-humique. La valeur de la CEC d'un sol est donc fonction des quantités d'argile et de matières organiques qu'il contient, mais aussi de la nature des éléments (texture) et du pH du sol. Une CEC inférieure à 9 méq/100 g est considérée comme faible.

Complexe argilo-humique (complexe adsorbant) : ensemble organo-minéral du sol qui résulte de l'association de l'argile et de l'humus (colloïdes électronégatifs) liés entre eux par des cations (Ca^{2+} et Mg^{2+} principalement, mais aussi Fe^{2+} ou Al^{3+} dans certains sols). C'est le « réservoir » en éléments nutritifs du sol car, par ses propriétés électronégatives, permet de retenir les ions éléments minéraux positifs.

COP : céréales-oléo-protéagineux.

Etat humique : en lien avec la matière organique du sol.

ETP : unité permettant d'effectuer une mesure comparable de l'emploi (activité professionnelle ou études), malgré les disparités en termes de nombre d'heures de travail ou d'étude par semaine (**Source : Eurostat**).

Fermage : mode de faire-valoir d'un bien foncier par lequel le propriétaire cède l'usage de ce bien à un locataire (fermier) contre une redevance annuelle fixée lors de l'établissement du bail et qui ne peut varier avec les résultats économiques obtenus par le fermier (**Larousse**).

Horizon : volume, souvent disposé en couche, homogène dans sa constitution, son organisation et sa dynamique ; il se distingue morphologiquement des horizons qui le surmontent ou le suivent. Ces horizons et leurs caractéristiques sont interdépendants, car tous sont liés au processus de formation du sol nommé pédogenèse (**selon l'AFES**).

OTEX : Orientation Technico-économique d'une exploitation agricole, permettant de caractériser l'activité qui contribue majoritairement à la marge brute de l'exploitation. Pour qu'une exploitation soit classée dans l'OTEX viticole, il faut que plus des deux-tiers de sa marge brute standard proviennent de l'activité viticole.

Potentiel agronomique : le potentiel de production du sol se traduit par la notion de fertilité, variable en fonction de ses caractéristiques intrinsèques, mais aussi des apports extérieurs (fertilisation, amendements minéraux ou organiques, traitements phytosanitaires), des améliorations foncières (drainage, irrigation, sous-solage) ou des techniques culturales appropriées aux modes de cultures envisagés (**selon l'Engref**).

Potentiel biologique (ou Indice d'activité biologique) : le sol est un milieu vivant et sans cette vie, l'évolution des éléments minéraux du sol et leur mise à disposition à la plante ne sont pas possibles. Une bonne activité biologique est donc un préalable à une bonne fertilité générale.

PBS : production brute standard : elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

SAU : Surface Agricole Utile : surface constituée des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes et alpages) et des terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles, surfaces en jachères).

SFP : Surface Fourragère principale

Sol : volume qui s'étend depuis la surface de la Terre jusqu'à une profondeur marquée par l'apparition d'une roche dure ou meuble, peu altérée ou peu marquée par la pédogenèse. L'épaisseur du sol peut varier de quelques centimètres à quelques dizaines de mètres, ou plus. Il constitue, localement, une partie de la couverture pédologique qui s'étend à l'ensemble de la surface de la Terre. Il comporte le plus souvent plusieurs horizons correspondant à une organisation des constituants organiques et/ou minéraux (la terre). Cette organisation est le résultat de la pédogenèse et de l'altération du matériau parental. Il est le lieu d'une intense activité biologique (racines, faune et microorganismes, *selon l'AFES*).

Solum : constitue l'ensemble des horizons du sol dont un horizon est une couche homogène du sol. **SWOT** : Strengths (forces), Weaknesses (faiblesses), Opportunities (opportunités), Threats (menaces).

UTA (Unité de Travail Annuel) : unité de mesure de la quantité de travail humain fournie sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

On distingue les UTA salariées (qui comprennent éventuellement les exploitants eux-mêmes ou des membres de leur famille), permanents ou saisonniers, des UTA non salariées. On considère aussi parfois l'ensemble des UTA familiales qui regroupent les exploitants et les membres de leur famille participant au travail sur l'exploitation, qu'ils soient salariés ou non

Valeur actuelle nette (VAN) : somme obtenue lorsque la valeur actualisée des coûts futurs est déduite de la valeur actualisée des avantages futurs escomptés. On distingue la valeur actuelle nette socioéconomique et la valeur actuelle nette financière. L'actualisation est une technique utilisée pour comparer des coûts encourus et des bénéfices perçus à des années différentes. Les investissements ont la caractéristique d'avoir des coûts et des avantages étalés dans le temps : schématiquement, un investissement coûte cher au début pour sa construction puis rapporte tout au long de sa durée de vie, au cours de laquelle des dépenses devront être consenties pour exploiter, entretenir, renouveler l'ouvrage. Il faut donc comparer des avantages et des coûts qui interviennent à des moments différents. Or, les individus préfèrent bénéficier de biens et de services immédiatement plutôt que dans le futur : un euro obtenu demain vaut moins d'un euro obtenu aujourd'hui. Le taux d'actualisation permet de ramener à une même année l'ensemble des euros dépensés ou gagnés à des années différentes

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Surface des parcelles concernées.....	20
Tableau 2 : OTEX sur les communes de Cherves-Châtelars et Vitrac Saint Vincent	31
Tableau 3 : Pourcentage de SAU par nature de culture, sources déclarations PAC 2017	31
Tableau 4 : Indicateurs agricoles - Source RGA.....	32
Tableau 5 Nombre de porteurs de projets (Source : Chambre d'Agriculture).....	32
Tableau 6 Perspectives de libération de foncier (Source : Chambre d'Agriculture)	33
Tableau 7 : Signe de qualité sur les communes de Vitrac-St-Vincent et Cherves-Châtelars (Source : INAO).....	36
Tableau 8 : Impacts bruts liés aux effets de substitution.....	39
Tableau 9 : Assolements sur les îlots depuis 2013 (source : RPG).....	41
Tableau 10 : Emplois selon le secteur d'activité - Source INSEE.....	41
Tableau 11 : Résultats financiers de l’aval de la filière (hors coopératives) en Nouvelle-Aquitaine et en France métropolitaine.....	43
Tableau 12 : Ratio moyen d'emprise	44
Tableau 13 : Impacts évalués sur les groupes OCEALIA et GBLV	44
Tableau 14 : Evaluation des impacts sur les filières amont et aval.....	46
Tableau 15 Détail des surfaces en jeu en hectares par phases d’exploitation (Source : Comirem SCOP)	54

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Schéma de la procédure Guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation de l’étude préalable. - Source DDT 16	12
Figure 2 : exemple de remise en état sur la carrière TERREAL de Bussière-Badil (24).....	14
Figure 4 : Exemple de sondage Sol de type Luvisol Source : Etude d'impact - COMIREM SOCOP....	29
Figure 5 Répartition des élevages selon leur systèmes de production en 2018	42
Figure 6 : Près de 50 000 emplois générés par la filière viande Source : Insee, Clap 2013 ; Draaf, recensement agricole 2010	43

LISTE DES CARTES

Carte 1 Vue aérienne du site Source : Etude d'impact – COMIREM SCOP	16
Carte 2 plan de situation Source : Etude d'impact COMIREM SCOP	17
Carte 3 Plan parcellaire Source : Etude d'impact COMIREM SCOP	18
Carte 4 Surfaces déclarées et natures de cultures, campagne 2019, Orthophoto IGN.....	21
Carte 5 Entités paysagères de l'ex-région Poitou-Charentes (Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites du Poitou-Charentes)	27
Carte 6 Evolution de l'occupation du sol au cours des différentes phases d'exploitation (Source : Comirem SCOP)	53
Carte 7 plan de réaménagement Source : Comirem SCOP	57

**Chapitre 1 : DESCRIPTION DU PROJET –
DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE**

I. PREAMBULE

La présente étude préalable agricole concerne **le projet d'autorisation d'exploitation de carrière d'argile sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent, lieu-dit Le Breuil, et de Cherves-Châtelars**, à proximité de l'ancienne carrière Terreal d'Etamenat autorisée jusqu'au 8 avril 2016 aujourd'hui entièrement réaménagée. Ainsi, afin d'assurer l'approvisionnement à long terme de l'usine de Roumazières-Loubert en argile, la société Terreal présente une demande Cette demande est déposée en complément d'une autre demande sur la commune d'Abzac en Charente, les matériaux exploités étant différents et indispensables au mélange utilisé dans l'usine de Roumazières-Loubert.

L'alimentation en argile de l'usine dans des conditions économiques acceptables est nécessaire au maintien de son activité.

L'article 28 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 a introduit l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime soumettant à étude préalable les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'avoir des incidences sur la consommation de foncier agricole et d'une manière plus générale d'être préjudiciable à l'économie agricole du territoire (A).

Le législateur a ainsi souhaité renforcer la prise en compte des enjeux agricoles dans la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC) introduite par la loi relative à la protection de la nature de 1976 puis enrichie par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, (complété par une instruction technique du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 22 septembre 2016), est venu préciser la nature des projets soumis à étude préalable, le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles (B).

Ainsi, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable.

Sont concernés les projets **soumis à une étude d'impact environnementale** de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

1. Dont l'emprise est située en tout ou partie sur :

- **une zone agricole (A), forestière ou naturelle (N)** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 (voir annexe 1) du code rural et de la pêche maritime (CRPM) dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,

- **une zone à urbaniser (AU)** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.

- En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, l'emprise des projets concernés doit être située en tout ou partie sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.

2. et dont la surface prélevée définitivement par le projet, est supérieure à un seuil de 5 ha

Sur la notion de prélèvement définitif, l'appréciation peut sembler complexe pour certains projets tel que celui-ci. En effet après exploitation de la carrière, la remise en état du site par la réalisation d'aménagements spécifiques peut permettre une renaturation du site, ou les fonctionnalités des sols plus ou moins retrouvées pourraient être compatibles avec une exploitation agricole.

Par rapport à ces aspects, on peut noter que le guide « Cadre méthodologique régional et son annexe apportant des précisions et ajustements » établi par la DRIAAF Ile de France sur la compensation collective agricole propose l'analyse suivante :

« Pour les projets avec retour des terres à l'agriculture (carrière, remblaiement) avec un chantier long, il est nécessaire de pointer et chiffrer les pertes engendrées durant la (les) phase(s) d'exploitation ou de chantier. De plus, il faut également tenir compte à minima d'une période de transition de plusieurs années avant que le nouveau sol ne procure son rendement maximum et considérer que ledit sol ne retrouvera pas la qualité agronomique qu'il possédait auparavant, générant une perte de production, même si la terre n'est pas consommée définitivement ».

Le contenu de l'étude préalable est fixé par l'art. D. 112-1-19 du CRPM. Elle comprend les éléments suivants :

- Description du projet et délimitation du territoire concerné,
- Analyse état initial de l'économie agricole (production agricole primaire, 1^{ère} transformation, commercialisation) et périmètre d'étude à justifier,
- Effets +/- du projet sur l'économie agricole (évaluation de l'impact sur l'emploi, évaluation financière des impacts, effets cumulés avec autres projets),
- Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, évaluation de leur coût et modalités de mise en œuvre.

Le maître d'ouvrage concerné par l'obligation de réaliser une étude préalable va ainsi quantifier l'impact de son projet sur l'économie agricole du territoire et proposer le cas échéant des mesures compensatoires.

En application de l'article D. 112-1-21 du CRPM, le maître d'ouvrage adresse l'étude préalable au préfet qui saisit la CDPENAF.

Selon les règles de fonctionnement établies dans le règlement intérieur de la CDPENAF du département, les conclusions de l'étude préalable peuvent être présentées par le maître d'ouvrage ou le bureau d'étude en charge de l'étude devant la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les conclusions et propositions de l'étude font ensuite l'objet d'avis motivés de la commission et du préfet. La CDPENAF pourra proposer des compléments ou des adaptations aux mesures proposées et émettre des recommandations de mises en œuvre.

L'avis de la CDPENAF porte sur :

- L'existence d'effets négatifs sur l'économie agricole,
- La nécessité de mesures de compensation collective,
- La pertinence et la proportionnalité des mesures proposées.

En Charente, entre 2009 et 2015 4 025 ha ont été artificialisés comme le montre les chiffres ci-dessous :

4 025 hectares d'espaces agricoles artificialisés entre 2009 et 2015 :

(source : OCS-PIGMA)

- 49% de prairies et 45% de terres arables
- peu de vignoble (184 ha)
- fort impact du chantier LGV

Destination des terres artificialisées :

(source : OCS-PIGMA)

- chantier LGV (1400 ha) => 35%
- habitat diffus (1200 ha) => 28%
- habitat « urbain »*(120 ha) => 3%
- activité économique (460 ha) => 12%
- bâtiments agricoles (340 ha) => 8%
- le reste étant essentiellement destiné aux infrastructures

(*) Tissu urbain individuel groupé et tissu urbain dispersé

Quelques repères sur la période 2009-2015*:

(Source : observatoire NAFU)

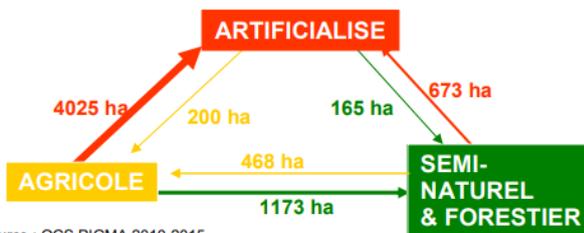
Source de données



(*) Période 2010-2015 pour les données de population

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Changements d'usage du sol entre 2009 et 2015 en Charente



Source : OCS PIGMA 2010-2015

	Charente	Nouvelle-Aquitaine
Part d'artificialisation des espaces NAF		
Total artificialisation	0,82%	0,49%
Artificialisation hors chantiers	0,50%	0,40%
Part de l'habitat diffus dans l'artificialisation totale (%)		
Total artificialisation	28%	32%
Artificialisation hors chantiers	46%	41%
Variation de la population (%)	1%	3%
Variation du nombre de ménages (%)	3%	5%
Variation de densité de population (habitants/km²)	0	2

Source : Observatoire NAFU - OCS PIGMA - INSEE

Le schéma de la procédure est le suivant (D. 112-1-21 du CRPM) :

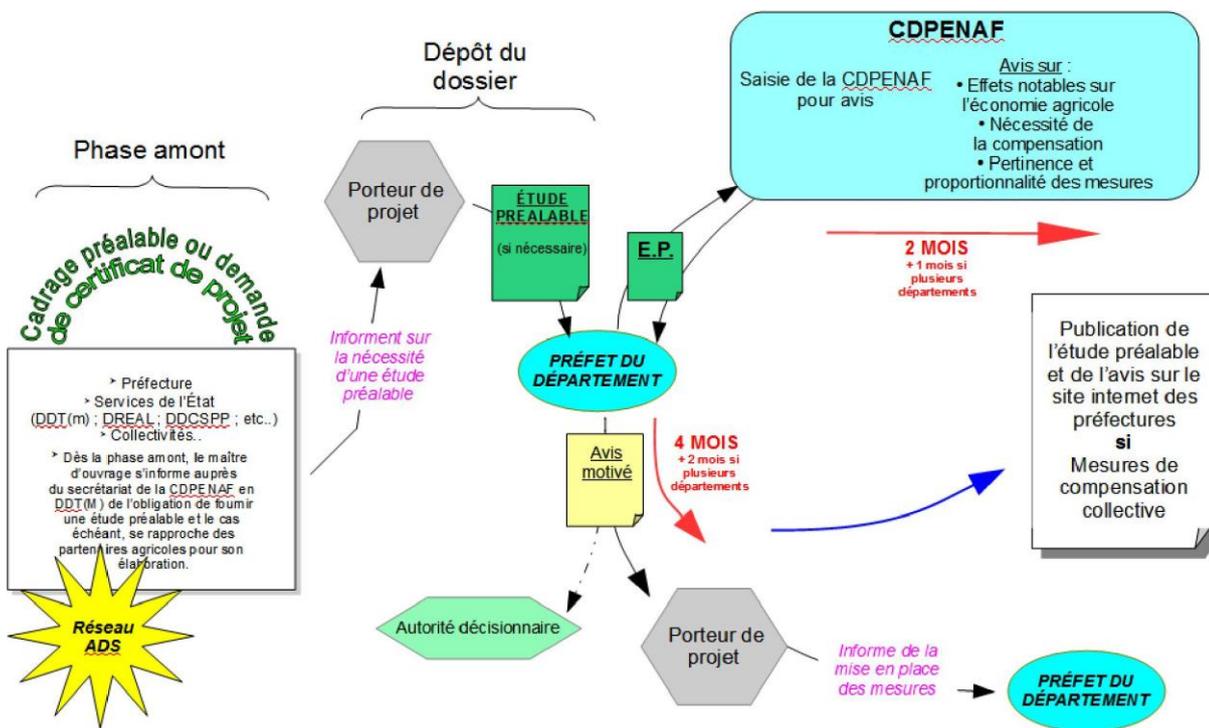


Figure 1 Schéma de la procédure

Guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation de l'étude préalable. - Source DDT 16

II. PRESENTATION DU PROJET

II. 1. Présentation du Maitre d'ouvrage et de son activité

Nom du demandeur :	Société Terreal
Siège social	
Statut juridique	
Création :	2002
N° SIRET :	
Code APE :	2332 Z (fabrication de briques, tuiles et produits de parement en terre cuite)

Créé en 2002, TERREAL est un acteur référent en France et dans le monde des matériaux de construction en terre cuite. La société regroupe en France les activités terre cuite des anciens établissements TUILES LAMBERT, GUIRAUD-FRERES 1 et T.B.F. (S.A. Tuilerie Briqueterie Française).

TERREAL emploie environ 2 250 salariés dans le monde à travers 12 pays, dont 1 800 en France.

L'usine TERREAL de Roumazières-Loubert, qui est plus particulièrement concernée par le présent projet, a été construite en 1907. C'est l'usine la plus importante du groupe. Elle comprend 7 lignes de fabrication de tuiles et accessoires en terre cuite et emploie environ 370 personnes en faisant un acteur économique majeur du nord-est de la Charente.

Le Pôle Tuiles Centre de la société TERREAL exploite actuellement 7 carrières d'argile et 1 carrière de sable argileux sur les départements de la Charente et de la Dordogne.

La carrière de Saint-Barthélémy-de-Bellegarde en Dordogne alimente l'usine TERREAL de Montpon-Ménéstérol également en Dordogne.

Les autres carrières, situées sur les communes de Cherves-Châtelars, Manot, Mazières, Roumazières-Loubert, en Charente alimentent les usines TERREAL de Roumazières-Loubert et de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Au total ce sont actuellement 295 ha qui sont en cours d'exploitation ou en instruction :

Nom du site	Commune	Surface en Ha
<i>Carrières en exploitation</i>		
Laplaud 2	(Manot)	33.16
La Fidora	Roumazières	33.02
Les Vergnes	Roumazières	10.35
Les Vignauds	Roumazières	34.92
Les Palennes	Roumazières	14.58
Mazières	Mazières et Cherves-Châtelars	61.09
La Faurie	Cherves-Châtelars	74.57
La Croix aux loups	Abzac	19.30
<i>Dossiers en cours d'instruction :</i>		
La Breuil	Vitrac-St-V. et Ch-Châtelars	14

Les carrières de Mazières et de la Faurie sont en cours de remise en état final (135 ha en tout).

Les réserves des carrières d'argile de Mazières et de La Pièce des Vergnes (commune de Roumazières-Loubert) sont aujourd'hui quasi épuisées. L'alimentation de l'usine de Roumazières-Loubert en argile est aujourd'hui diversifiée et assurée par les quatre autres carrières mais est insuffisante. Par ailleurs, la carrière de la Faurie, commune de Cherves-Châtelars sera prochainement remise en état et fermée, les argiles exploitées contenant des carbonates en trop forte proportion or cet élément est incompatible avec le matériel de broyage de l'usine et nécessiterait un investissement trop lourd au regard de la conjoncture économique actuelle.

Ainsi TERREAL a pour objectif de constituer des réserves de matières premières pour sécuriser ses approvisionnements. En outre, les secteurs de prospections favorables sont fortement liés par la nature du sol et du sous-sol. En effet, le mélange en argile actuel permet de répondre à des critères de qualité des produits finis. Les caractéristiques des argiles présentes sur la future carrière du Breuil permettront de ne pas modifier le mélange et de conserver leur qualité aux produits finis.

Les argiles nécessaires aux différents mélanges sont inféodées à un gisement limité. Celui-ci se situe dans les couches basses sédimentaires du bassin aquitain dans le Toarcien supérieur.

Ces couches affleurent à proximité du contact avec le socle granitique Limousin dans une zone soumise à l'action météorologique permettant des éléments carbonatés et sulfatés. On retrouve la localisation spécifique de ce gisement dans la distribution des carrières du secteur.

En outre, et au vu des surfaces nécessaires, les ouvertures de carrières se font en général sur des surfaces à vocations agricoles. Néanmoins, l'extraction d'argile présente des spécificités qui permettent une remise en état favorable au retour à l'usage agricole des fonds exploités. En effet, en comparaison aux autres extractions de substances minérales, l'exploitation d'argile se fait sur de faibles profondeurs au-dessus de l'affleurement de la roche mère. Cette extraction peu profonde permet une réhabilitation du site en pente douce favorable à l'exploitation agricole ultérieure. En outre durant tout le processus d'extractions les matériaux de découverte (argiles, silex) et les terres végétales sont stockés afin d'être réutilisés lors de la remise en état.

TERREAL sur l'ensemble de ses projets prend en compte très en amont la dimension agricole et notamment, dans ses composantes économiques et sociales.

Cette préoccupation s'exprime dans :

- la prise en compte des exploitants sur les projets de carrière,
- la persistance des activités agricoles sur les terrains en réserves ou remise en état,
- la mesure des prix d'achat, ainsi que l'information et le dialogue avec les instances du monde agricole, comme la SAFER.

En priorité les parcelles exploitées sont destinées à redevenir des surfaces agricoles, dans l'objectif de limiter l'impact sur la profession et les filières agricoles, mais également pour faciliter la maîtrise foncière de nouvelles ressources en argile et la relocalisation des exploitations concernées par les projets.

Ainsi Terreal s'engage en vue :

- de privilégier les remises en état agricoles
- De privilégier une vocation photovoltaïque aux terrains dont la remise en état agricole s'avère difficile ou d'intérêt limité, comme par exemple l'ancienne carrière de « Laplaud 1 » (présence du substratum granitique rendant difficile l'affectation agricole ou forestière).
- Les remises en état peuvent comprendre également des surfaces de mise en œuvre de mesures compensatoires au titre du Code Forestier ou du Code de l'Environnement (espèces protégées et zones humides), qui participent à la création d'espaces naturels.

Depuis 2012, la remise en état agricole sur les carrières du pôle tuile centre représente 76 ha répartis comme suit :

- « Etamenat », Cherves-Châtelars (16) : 20 ha
- « Mazières », Mazières et Cherves-Châtelars (16) : 26 ha
- « La Bourgeade », Bussière-Badil (24) : 9 ha
- « La Faurie », Cherves-Châtelars (16) : 10 ha
- « Laplaud 2 », Manot (16) : 11 ha

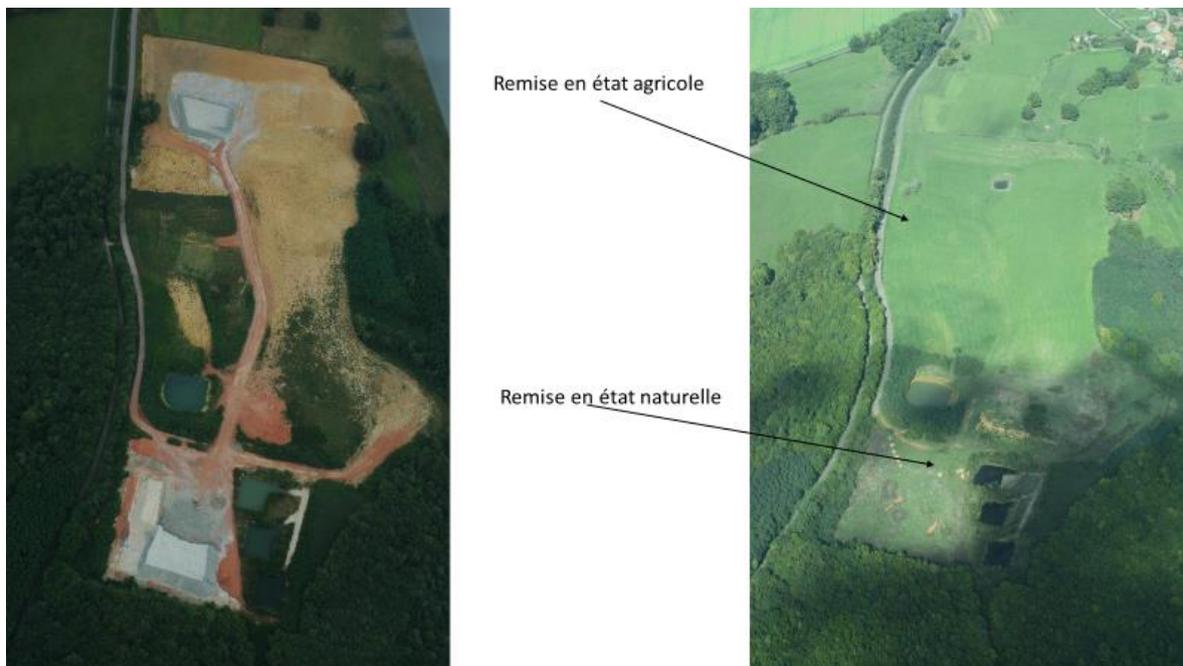


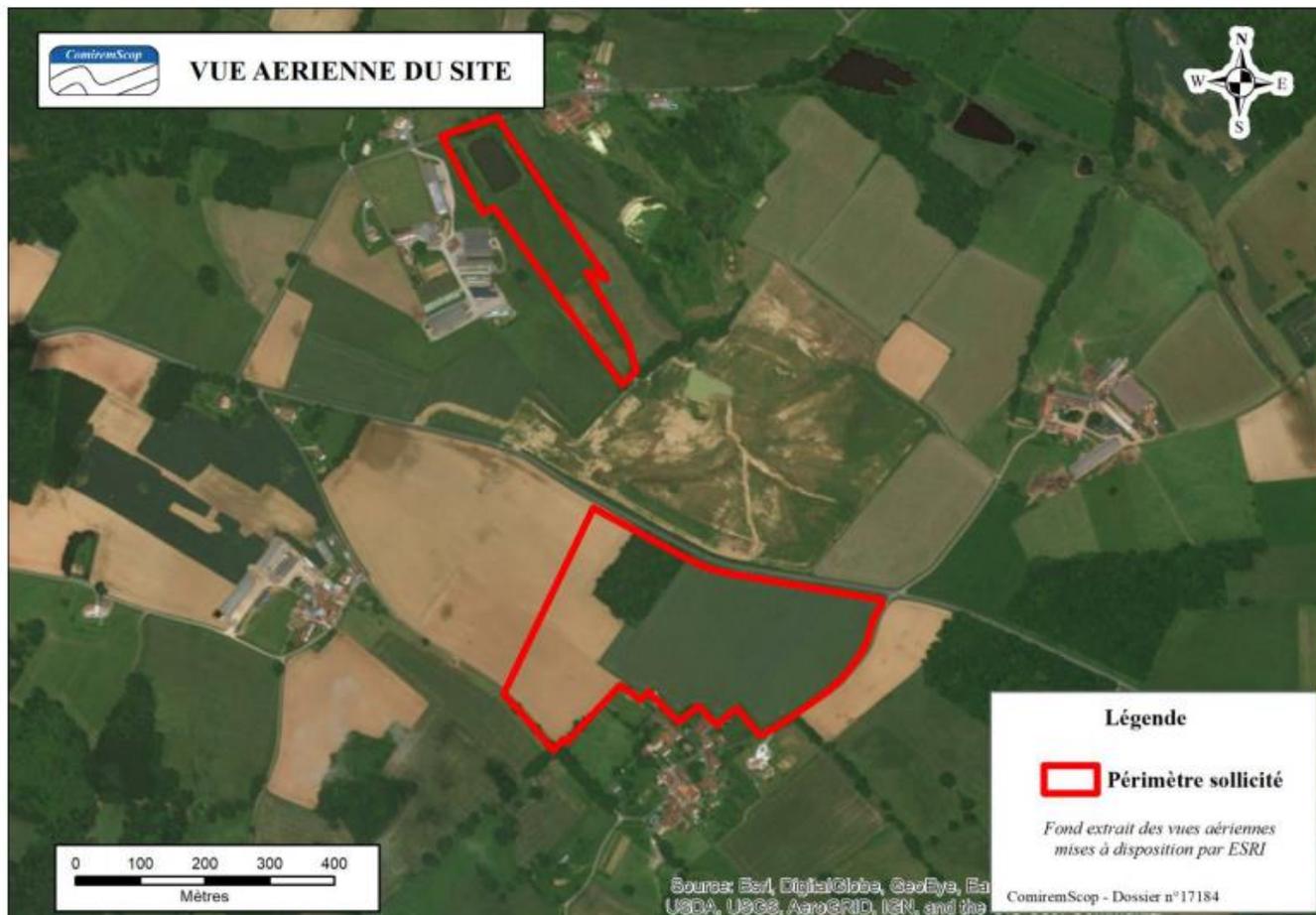
Figure 2 : exemple de remise en état sur la carrière TERREAL de Bussière-Badil (24)

II. 2. Présentation du projet

Région :	Nouvelle-Aquitaine (Ex-régions Poitou-Charentes – Aquitaine et Limousin)
Département	Charente
Canton	Charente—Bonnieure , ancien canton de Montemboeuf
Communes	Vitrac St Vincent et Cherves Chatelars
EPCI	Communauté de communes de Charente Limousine
Parcelles	Cf tableau ci-après
Propriétaire	Terreal
Nature des activités	<p>La carrière du Breuil sera une carrière produisant de l’argile, exploitée en fosse, en fouille sèche.</p> <p>Les terrains sont actuellement occupés par des parcelles agricoles (culture et prairie), un boisement (parcelles sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent) et de prairies avec un plan d’eau (parcelles de la commune de Cherves-Châtelars).</p> <p>L’argile ne subira pas de traitement sur le site de la carrière. Il n’y aura pas d’installations de concassage, broyage, criblage sur le site.</p> <p>L’argile extraite sera transportée par tombereau sur une plateforme dédiée avant reprise et transport vers l’usine Terreal de Roumazières-Loubert.</p> <p>L’activité comportera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le défrichage du bois (surface totale de 12 160 m², surface défrichée de 10 260 m²), - Le décapage et le stockage temporaire de la terre végétale, - Le décapage et le stockage temporaire ou la réutilisation immédiate dans le cadre de la remise en état de la couverture stérile, - L’extraction et le stockage temporaire de l’argile sur le site. La plateforme de stockage des matériaux utiles sera localisée au nord-est du site, à proximité de la sortie de la carrière sur la R.D. 27. Sa surface sera d’environ 6 000 m², - La reprise des matériaux utiles et leur transport jusqu’à l’usine de Roumazières-Loubert par camions, - La remise en état coordonnée du sol <p>La terre végétale et les stériles seront stockés sur site séparément. Ils seront utilisés pour la remise en état coordonnée du site.</p> <p>Une fois la couverture stérile décapée à la pelle mécanique, les matériaux utiles seront extraits à la pelle mécanique et transportés par tombereaux jusqu’à l’aire de stockage située au nord-est du site. Les stocks seront ensuite repris à la pelle mécanique ou au chargeur afin de charger les camions de transport. L’extraction sera menée en 2 campagnes annuelles en moyenne selon le rythme de production actuelle de l’usine de Roumazières-Loubert. Chaque campagne aura une durée de 5 à 6 semaines.</p> <p>La remise en état du site sera menée de façon coordonnée.</p> <p>Les terrains seront remblayés à l’aide des matériaux stériles issus de la découverte du gisement et des matériaux stériles intercalés dans les matériaux utiles. Une partie de la parcelle sera transformée en plan d’eau (1,65 ha). La cote finale des terrains sera légèrement plus basse mais le profil topographique resterait similaire (pente accentuée).</p>

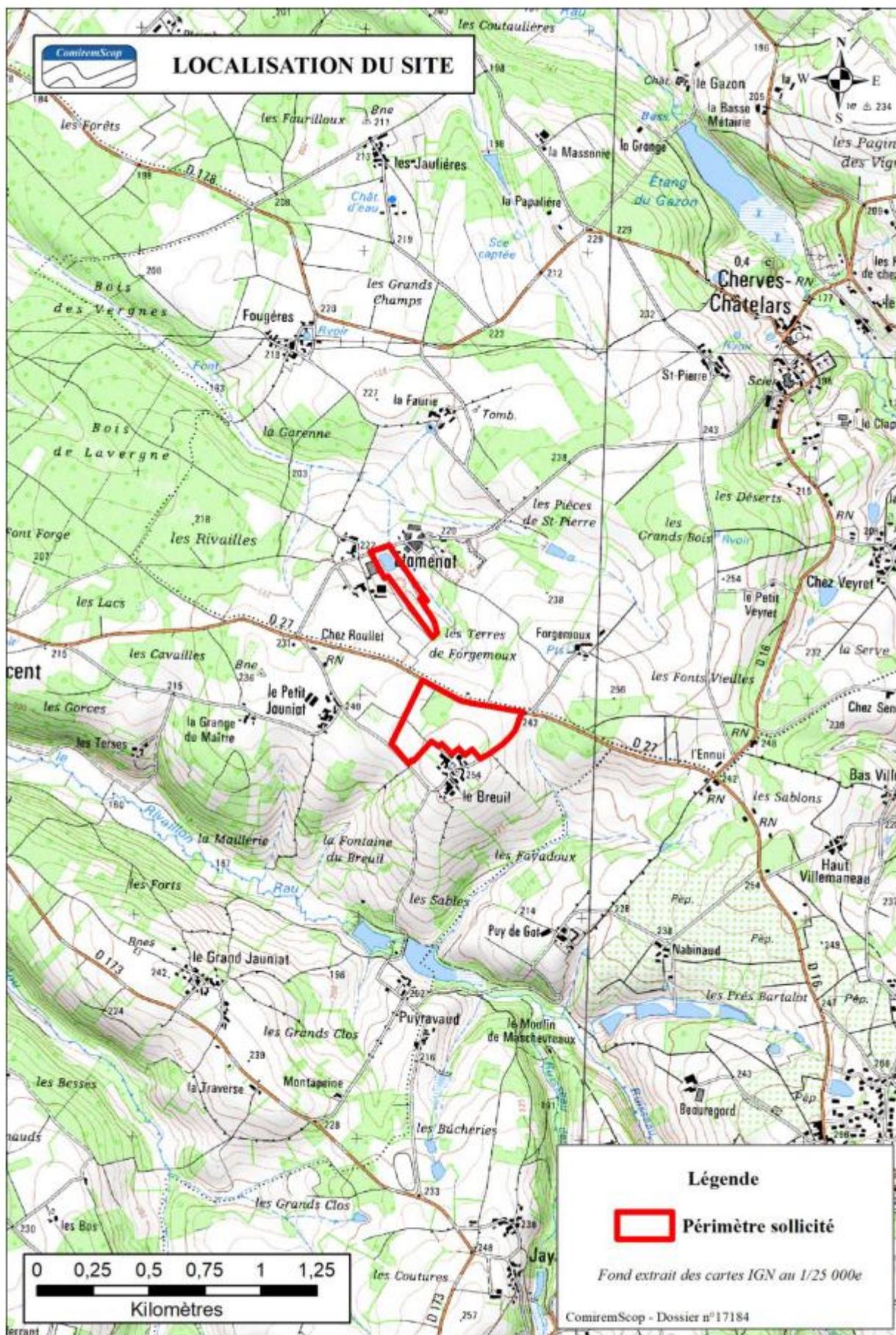
La surface sollicitée est divisée en deux parties :

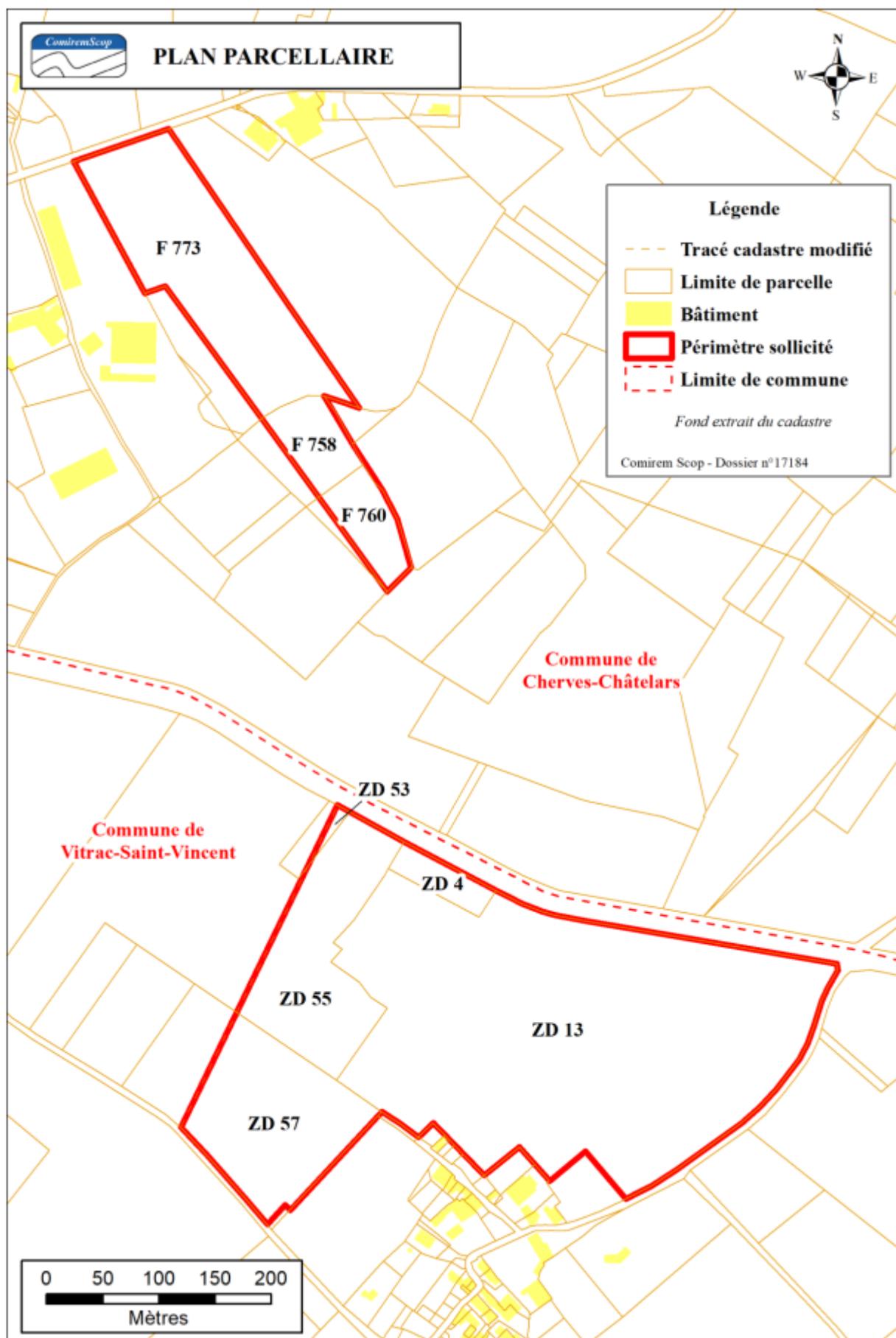
- un secteur sud situé au sud sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent que l'on nommera « secteur carrière » qui comprendra l'exploitation et les installations de stockage de matériaux utiles et stériles,
- un secteur nord situé au nord sur la commune de Cherves-Châtelars que l'on nommera « secteur bassin » qui comprendra les bassins de décantation des eaux de ruissellement.



Carte 1 Vue aérienne du site
Source : Etude d'impact – COMIREM SCOP

La durée d'exploitation est fixée à 30 ans.





Carte 3 Plan parcellaire
Source : Etude d'impact COMIREM SCOP

Comme évoqué, le projet d'ouverture de carrière du Breuil, correspond pour TERREAL à la nécessité de pérenniser son approvisionnement. Le gisement concerné, argileux avec une composante minoritaire carbonatée, nécessite un broyage et ne rentre que pour partie seulement dans le mélange utilisé pour la production. Une unité de broyage présente sur l'usine de Roumazières-Loubert permet sa valorisation.

Au final, le projet porte sur l'ouverture d'une carrière d'une superficie de 15,2 ha (qui se répartit entre une surface liée de zone d'extraction de 11,97 ha et une surface liée à l'aménagement des bassins de décantation de 3,27 ha.

II. 3. Documents d'urbanisme

Les communes de Cherves-Châtelars et Vitrac-Saint-Vincent sont incluses dans le canton de Charente-sur-Bonnieure, elles sont rattachées à la communauté de communes de Charente limousine.

Les deux communes sont dépourvues de documents d'urbanisme et sont actuellement régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Cependant, la Communauté de communes de Charente Limousine, a développé un PLUi pour sa partie Sud, désigné sous l'appellation « Haute Charente » a été arrêté le 23/05/2019 mais par la suite a été stoppé.

Pour mémoire, au titre du projet de PLUi les parcelles situées sur le secteur « Bassin » devaient être classées en zone Ng tandis que les parcelles du secteur carrière étaient en zone NC (Terreal a sollicité le classement en zone carrière). Les zones A, agricoles, couvraient les espaces protégés pour l'exploitation et les implantations d'activités agricoles. Elles englobaient également le bâti non agricole existant de façon isolée ou en petits ensembles diffus. Les zones agricoles ont été délimitées en complémentarité et dans le respect des orientations générales du PADD :

- Préserver les terres agricoles, leurs capacités productives et reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages,
- Pérenniser le potentiel agricole et conforter les exploitations agricoles.

Les Zones Ng couvraient des sites d'exploitation de carrières,

La zone N désigne les espaces de protection d'ensemble forestiers et d'espaces à caractère naturel, comprenant du bâti non agricole existant, de façon isolée.

Cette zone N recouvre :

- les grands ensembles de boisements, généralement supérieurs à 5 ha, à dominante de feuillus,
- les plus importantes poches de secteurs de zones humides répertoriées par la DREAL et le SAGE Vienne et qui assurent des continuités avec les grands ensembles d'espaces boisés.

III. EMPRISE CONCERNEE

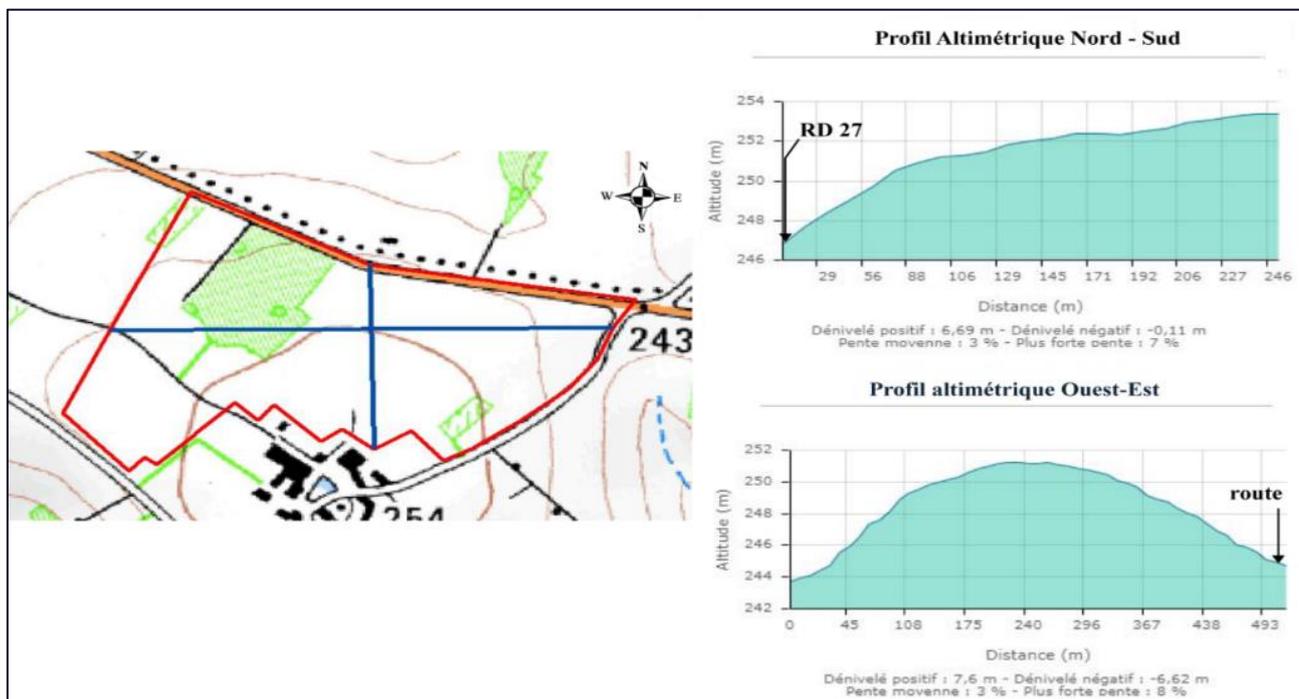
III. 1. Parcellaire concerné

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles suivantes :

Tableau 1 Surface des parcelles concernées

	Section	Numéro	Surface cadastrale m ²	Surface sollicitée m ²	Surface extraction m ²
Carrière	ZD	13	84915	84915	69835
	ZD	55	16720	16720	13865
	ZD	57	17490	17490	13910
	ZD	4	2584	2584	735
	ZD	53	391	391	0
Bassin	F	773	23789	23789	0
	F	760	4475	4475	0
	F	758	4468	4468	0
			154832	154832	98345

III. 2. Topographie locale



Les profils altimétriques ci-dessous, réalisés à partir du site Geoportail de l'IGN, montrent le relief initial des terrains du périmètre d'exploitation (l'échelle du profil accentue les pentes par rapport à la réalité).

III. 3. Les surfaces agricoles

Le projet est réalisé pour majorité sur des terres agricoles.

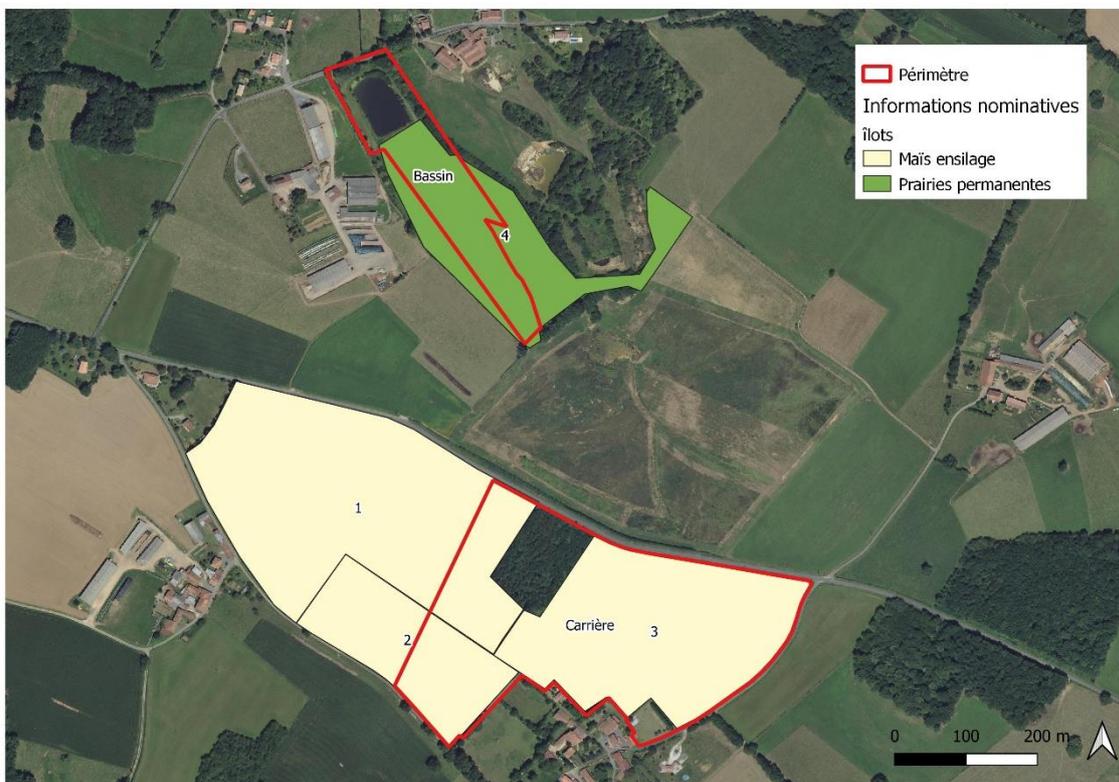
Le secteur « bassin » est déclaré à la PAC pour 17 159 m² en prairies permanentes. Le secteur « carrière » en situation de replat est exploité en culture (maïs ensilage principalement) pour une surface de 104 953 m². la surface totale est de 12,2112 ha.

	Section	Numéro	Occupation sol	Surface cadastrale m ²	Surface sollicitée m ²	Surface extraction m ²	Exploitant	Surface îlot exploité
Carrière	ZD	13	Culture	84915	84915	69835	GAEC DE FORGEMOUX	71 239
	ZD	55	Culture	16720	16720	13865	GAEC PERINET	16 408
	ZD	57	Culture	17490	17490	13910	EARL d'ETAMENAT	16 916
	ZD	4	Bois	2584	2584	735		
	ZD	53	Culture	391	391	0	GAEC PERINET	391
Bassin	F	773	Prairie, étang	23789	23789	0	GAEC DE FORGEMOUX	11 783
	F	760	Prairie	4475	4475	0	GAEC DE FORGEMOUX	1 976
	F	758	Prairie	4468	4468	0	GAEC DE FORGEMOUX	3 400
				154832	154832	98345		122 112

Les surfaces exploitées dans la zone d'emprise par chacun des agriculteurs sont les suivantes :

Surface par exploitant en m²

EARL d'ETAMENAT	1 6916
GAEC DE FORGEMOUX	8 8397
GAEC PERINET	1 6799

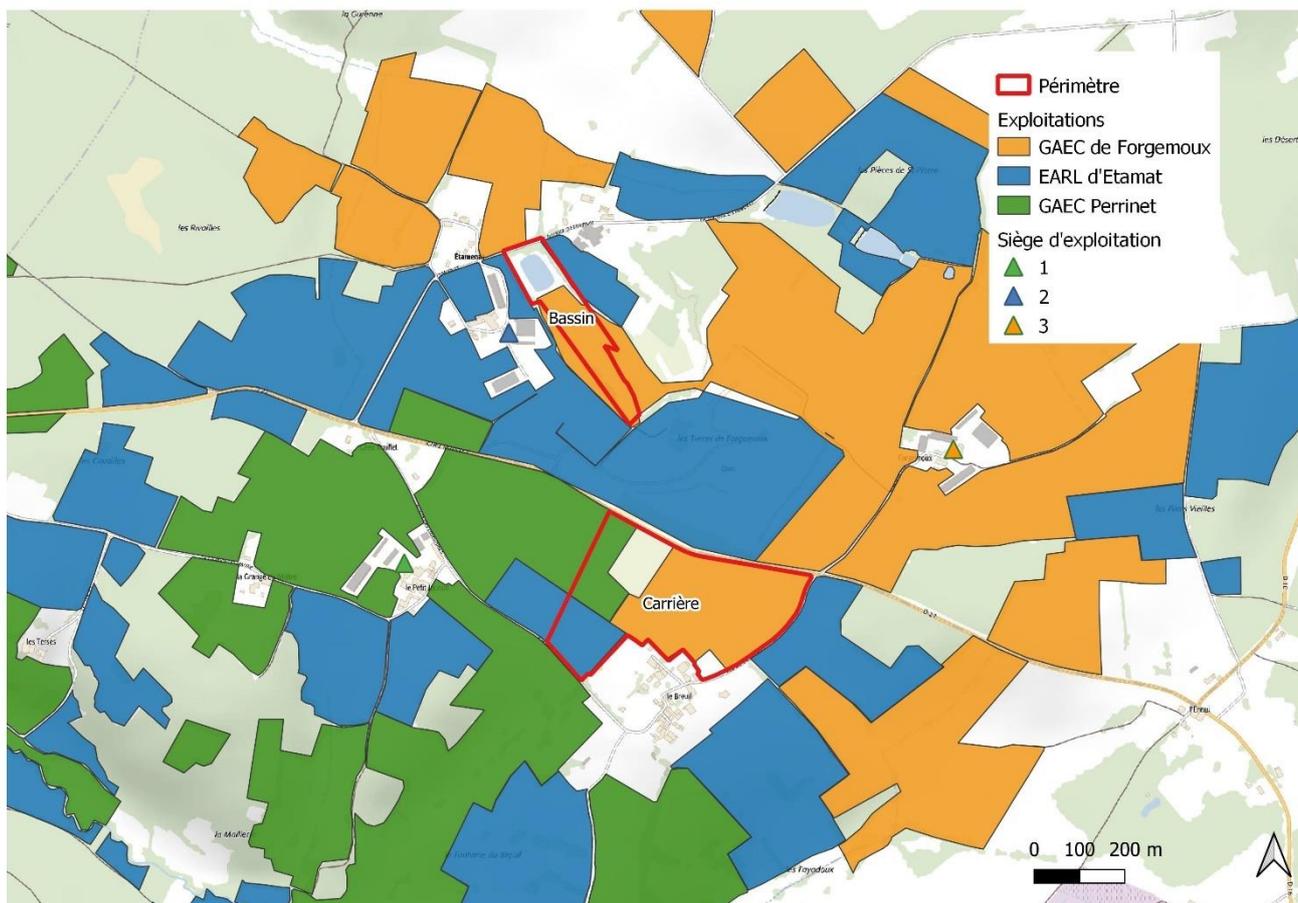


Carte 4 Surfaces déclarées et natures de cultures, campagne 2019, Orthophoto IGN

III. 4. Les exploitations agricoles concernées

Les 4 îlots culturaux déclarés sur les secteurs de carrière et de bassin en 2017 sont exploités par 3 exploitations distinctes.

- **L'EARL d'ETAMENAT** qui est composée de deux associés dont un exploitant, **M. Didier Delage (51 ans)**.
Il exploite 173 ha de terres et prés dans un système polyculture élevage vaches allaitantes (130 mères limousines) et emploie 1 salarié à temps plein. Il n'y a pas de repreneur connu à ce jour.
- **LE GAEC de FORGEMOUX** qui est composé de deux associés exploitants, **Isabelle Delage et son fils Sébastien**, respectivement, 60 et 43 ans.
Ils exploitent 300 ha de terres et prés dont 56 ha de céréales bio sur un site distinct (Villefagnan) avec un atelier d'élevage vaches allaitantes (160 mères limousines). Ils emploient deux salariés à mi-temps. A ce jour, Mme Delage prévoit son arrêt d'activité et sera remplacée sans que le repreneur soit connu.
- **Le GAEC PERINET**, composé de deux associés exploitants **M. PERINET Eric et son épouse Aline** respectivement **49 et 53 ans**.
Ils exploitent 150 ha de terres et prés avec un atelier d'enrichissement de veaux sevrés (300 places pendant deux mois). Leur fils de 19 ans souhaite intégrer l'exploitation.



Plan 1 Cartographie des exploitations, 1/6000ème, RPG 2017, Orthophoto IGN

Exploitation	Distance du siège d'exploitation en m	Nombre d'associés exploitants	Nombre d'ETP hors associés	Surface Agricole Utile Pondérée	SAUP/Chef d'exploitation SAUP/UTA	Atelier d'élevage	Perspectives de l'exploitation
EARL D'ETAMENAT	100	1	1	174 (dont 63 ha de prairies permanentes et 27 ha de maïs ensilage)	139 77	Bovin allaitant, 130 mères	Maintenir l'exploitation
GAEC DE FORGEMOUX	370	2	0,5	300 (dont 160 ha de prairies permanentes et 20 ha de maïs ensilage)	120 86	Bovin allaitant, 160 mères	Départ à la retraite d'une associée, souhait de restructuration
GAEC PERINET	350	2	1	150 (dont 27 ha de prairies permanentes et 43 ha de maïs ensilage)	60 50	Bovin allaitant (engraissement) 300 places veaux	Installation prévue du fils des deux associés

Le système prédominant est de type polyculture élevage utilisant les productions de l'aire de projet à des fins d'alimentation des troupeaux. En outre, il s'agit d'exploitations familiales de taille moyenne, l'EARL d'Etamenat et le GAEC de Forgemoix sont au-delà du seuil de viabilité, en revanche le GAEC Périnet est en deçà et prévoit une installation.

III. 5. Les filières concernées

	GAEC PERINET	EARL d'ETAMENAT	GAEC de FORGEMOUX
Fournisseurs	Océalia	Quality feed (achat aliments), Néolis (phytos)	Océalia (engrais semences) ; Futuralim (achat aliments)
Matériel/Coopération	CUMA de Montembœuf		
Acheteurs	Océalia (blé)/ Corali Chasseneuil pour engraissement	GLBV (bovins), 1 boucher	GLBV (bovins)
Labels / Signes de qualité	Blason prestige	Limousin Junior, Label Rouge	Limousin Junior, Blason prestige
Engagement environnementaux		MAE réduction IFT	BIO Hors périmètre impacté
Investissement réalisés	Non		
Investissement prévus	Bâtiments photovoltaïques	Renouvellement tracteur, 1 bâtiment photovoltaïque	Renouvellement matériel

Le groupe GLBV

Située au cœur du Limousin, la coopérative GLBV, qui regroupe 550 éleveurs, est née en 1969 de la volonté des producteurs de regrouper, identifier et valoriser leur production de bovins Limousins. Cette coopération est Intégrée à SOFRELIM qui regroupe sept structures commerciales dans le bassin de production de la race limousine : Six groupements de producteurs (CORALI (Charente),GLBV (Haute-Vienne),CCBE (Creuse), LEC (Corrèze), BOVI D'OC (Lot), UNIVIA (Dordogne)), une société commerciale : SOBÉVIL et 10 centres d'allotement. SOFRELIM représente au total 350 éleveurs.

Océalia

Le cœur du territoire du groupe Océalia est le Poitou-Charentes, la Dordogne et le Limousin, les productions sont très diversifiées dans les céréales, la viticulture, l'élevage, la jardinerie. Il s'agit d'un groupe d'envergure nationale avec 10 000 adhérents actifs, 1 135 salariés et près de 400 implantations.

Coral

Coral est une organisation d'éleveurs spécialisés dans la commercialisation de bovins et ovins. Son siège social de Chasseneuil sur Bonnieure en Charente, cette coopérative, qui fédère 900 éleveurs intervient des plaines de l'Atlantique aux contreforts ouest du Massif Central. Spécialisée initialement dans la production de bovins, elle a été rejointe en 2012 par les éleveurs ovins de la coopérative Charente Ovin, implantée historiquement sur Confolens.

Quality Feed

Cette société dont le siège est en Belgique est spécialisée dans la vente de produits alimentaires pour bétail.

Futuralim

Il s'agit de société de négoce agricole dont un établissement se situe à l'Isle Jourdain. Cette société appartient au groupe Villemont, dont le siège est dans l'Indre. 90 salariés travaillent sur 12 sites. Les activités développées sont la collecte, l'appro, le conseil et service, le commerce des lubrifiants et énergies ainsi que la nutrition animale.

Neolis

Historiquement implantée sur le secteur Poitou-Charentes et Limousin, Néolis est une entreprise de négoce et de collecte de produits agricoles. Le siège est à Fleuré en Vienne

Cuma de Montemboeuf

Cette coopérative est née en 1981, elle compte plus d'une centaine d'adhérents localisés sur le canton. L'organisme gère aujourd'hui un parc de matériel de 300.000 euros, constitué par des outils de travail du sol, de transport de récoltes, de semis, et surtout de récolte, (enrubanneuses et ensileuses), sans oublier les matériels pour les travaux annexes, comme un tractopelle, un épandeur à fumier, une fendeuse de bûches, une tarière... À sa création, la Cuma disposait d'une ensileuse trois rangs pour les maïs, elle dispose aujourd'hui de deux automotrices de six rangs mues par des moteurs de 450 CV.

IV. Définition et justification du périmètre d'étude à travers les caractéristiques du projet

Dans le cadre de l'étude préalable, le guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation de l'étude préalable (source DDT Charente) prévoit une double approche quant à la définition des périmètres. Ainsi, il est proposé d'étudier **deux périmètres : la zone d'impacts directs (A) et la zone d'influence du projet (B).**

L'impact et l'influence du projet sont à analyser au regard de l'économie agricole. La zone d'impacts directs (A) doit correspondre à une entité agricole cohérente. Au minimum, elle devra correspondre au périmètre du projet et des travaux. Dans le cas présent, il s'agit **des surfaces agricoles impactées par le projet soit une surface de 12,2112 ha.**

« La zone d'influence du projet (B) est la zone dans laquelle le projet peut avoir des effets indirects sur l'économie agricole, au-delà de la zone impactée directement. Cette zone d'influence prend en compte les équipements structurants (situés dans ou hors du département) qui interagissent avec les exploitations pour une part significative de leur activité et permettent d'en assurer la fonctionnalité (circulations agricoles, filières amont et aval). Par exemple : les abattoirs, les coopératives d'approvisionnement et de commercialisation, les points de vente, les vendeurs de matériel agricole, les outils de transformation, etc.. ainsi que les voies d'accès aux parcelles. »

Il a été envisagé dans un premier temps de prendre comme périmètre de zone d'influence du projet, les départements sur lesquels intervient Océalia, en lien amont ou aval avec 2 exploitations sur 3. La taille de cette

zone de quelques départements nous a paru au final trop importante (à titre d'exemple, on peut penser que cette zone est plus adaptée à des projets qui consomment des surfaces importantes de l'ordre de la centaine d'ha (ex : grand barrage, aménagement routier ...), une zone d'influence régionale quant à elle serait en rapport à des projets consommant des surfaces de plusieurs centaines d'ha (ex : LGV SEA).

Il nous est apparu d'une part que les filières amont et aval ne seront pas ou très peu impactées par le projet qui au final permet de maintenir le potentiel de production des trois exploitations, et que d'autre part la CUMA se verrait quant à elle directement affectée par les travaux des cultures de maïs qui ne seront plus réalisés. On note que les trois exploitations font partie de la CUMA de Montembœuf.

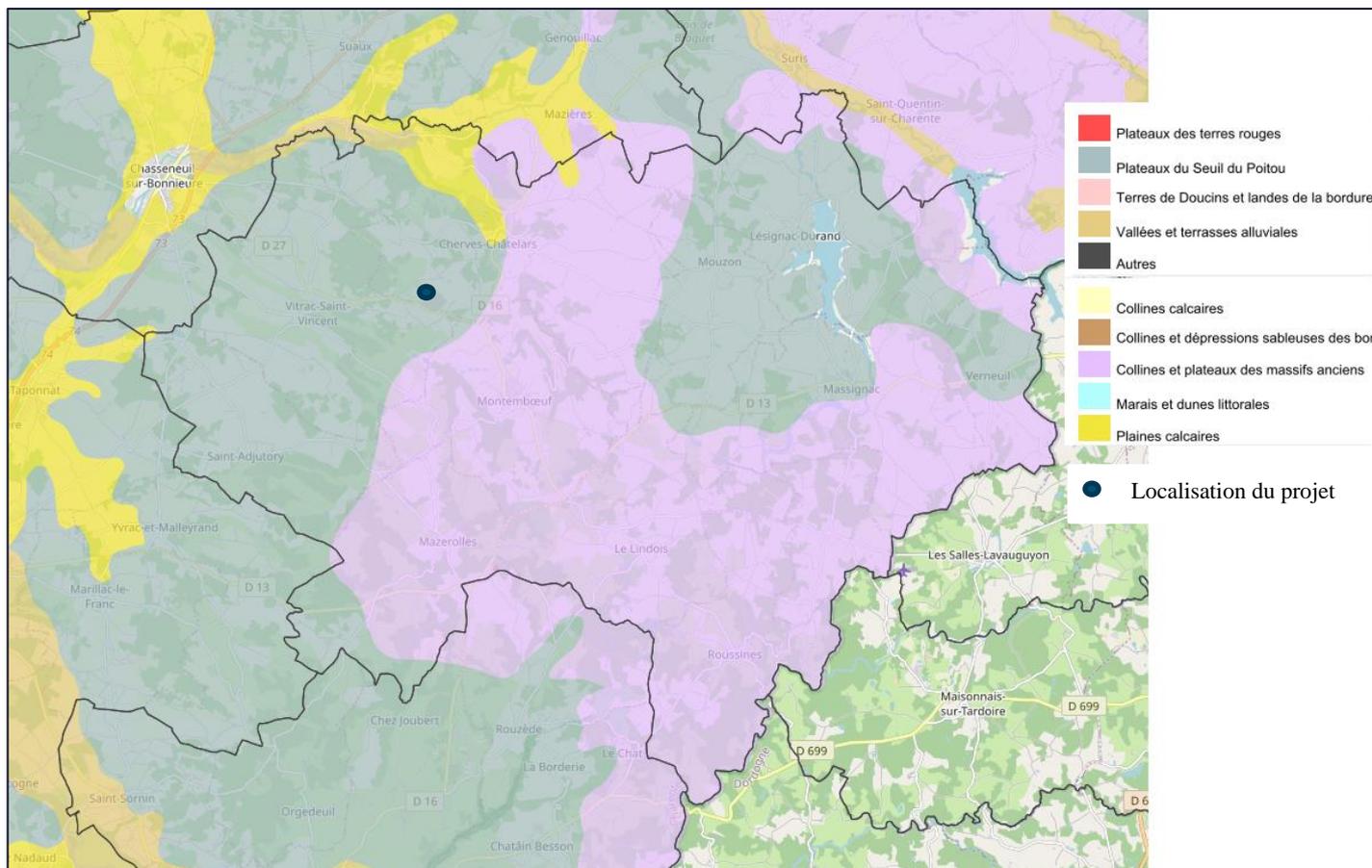
Nous proposons donc que la zone d'influence du projet porte sur l'ancien canton de Montembœuf.

Dans la suite, l'analyse agricole porte sur des territoires plus larges comme le département, ou plus restreint : les deux communes concernées par le projet, afin d'avoir des repères et des points de comparaison utiles pour l'analyse.

Chapitre 2 : Analyse de l'état initial de
l'économie agricole

V. Le territoire d'étude

V. 1. Les paysages



Carte 5 Entités paysagères de l'ex-région Poitou-Charentes
 (Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites du Poitou-Charentes)

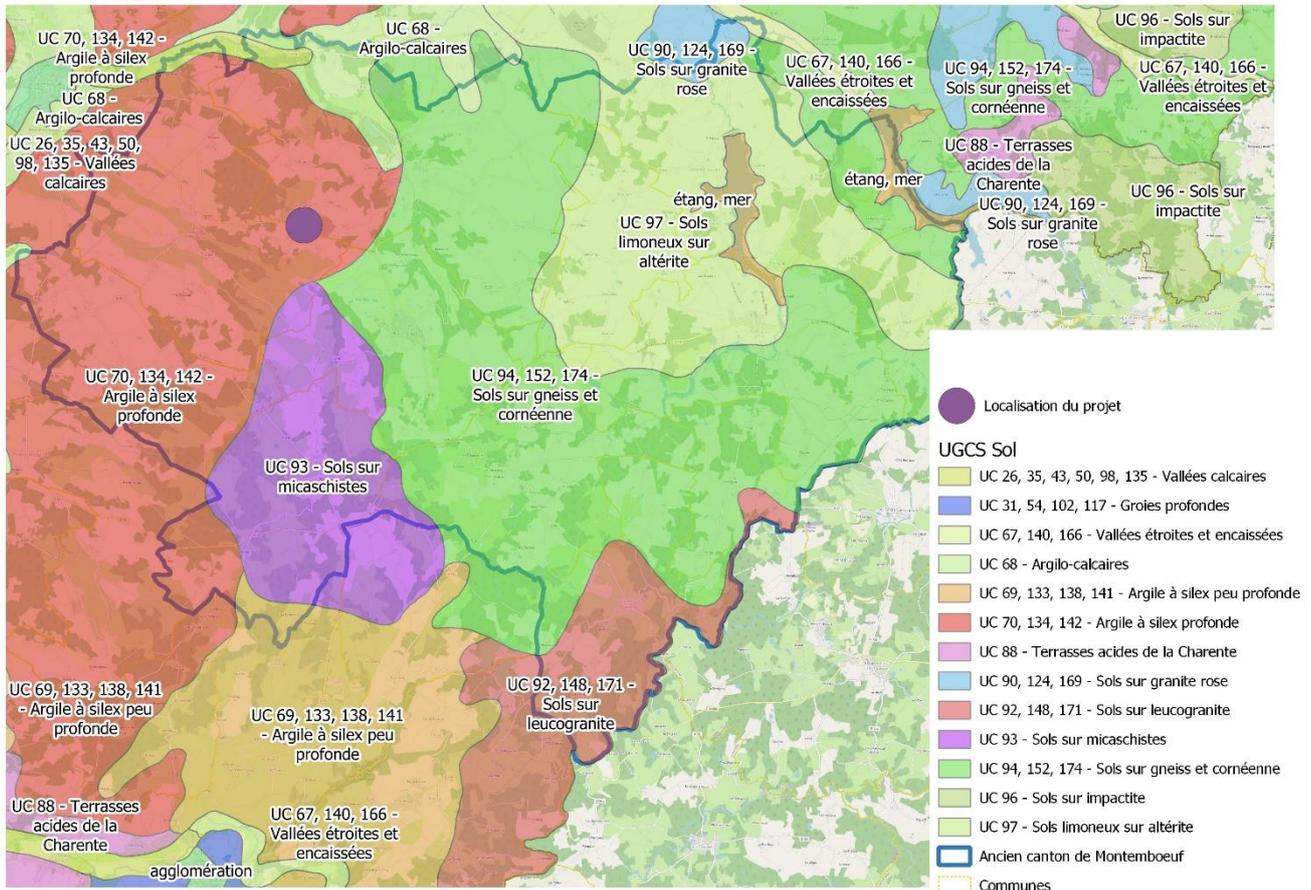
L'ancien canton de Montembœuf est à l'interface de deux entités paysagères qui s'opposent :

- à l'est, les plateaux cristallins du Limousin, terres granitiques, en bordure du Massif Central, au relief plus vallonné, entaillés par un réseau hydrographique dense s'appuyant sur la Vienne (les Terres froides),
- à l'ouest, les plaines et plateaux calcaires de Charente, terres rouges siliceuses, terres du châtaignier, au relief légèrement ondulé (les Terres chaudes).

L'étude paysagère réalisée dans le cadre du PLUi, rattache la zone de la carrière à l'entité plateau calcaire couvert d'argiles qui se décrit comme un « territoire très montueux, très boisé est parsemé de landes. Les petits bois sur les hauteurs et les arbres isolés constituent les motifs les plus récurrents. Les haies bocagères se font plus rares, tout comme les prairies, où l'élevage subsiste. Les cultures prédominent largement, ponctuées par quelques parcelles de vignes plantées d'arbres fruitiers et de noyers (les joualles). L'eau y est peu présente : on distingue quelques mares, des puits et des lavoirs ».

V. 2. Pédologie générale

Les Référentiels Régionaux Pédologiques (RRP) sont une représentation des sols à l'échelle du 1/250 000 réalisée par département ou par région dans le cadre du programme Inventaire, Gestion et Conservation des Sols (IGCS) coordonnés par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS Sol).



Sur l'ancien canton de Montembœuf, on peut distinguer 3 classes de sols :

- UC 68 - Argilo-calcaires
- UC 93 - Sols sur micaschistes
- UC 97 - Sols limoneux sur altérite
- UC 94, 152, 174 - Sols sur gneiss et cornéenne
- UC 70, 134, 142 - Argile à silex profonde

Les argiles à silex profonde, aussi appelées « terres rouges » proviennent de l'altération des roches calcaires, ont donné naissance à des sols argileux et limono-argileux. Les argiles peuvent également provenir de dépôts continentaux d'âge Sidérolithique. Les sols présentent une acidité moindre que sur le socle cristallin, et, grâce à leur texture à dominante argileuse, ils disposent d'une meilleure réserve en eau. Cependant, la proportion d'éléments grossiers (silex) peut constituer un facteur limitant. Dans la nouvelle classification pédologique, il s'agit de Néoluviosols.

En ce qui concerne la partie Est de l'ancien canton de Montembœuf, les sols sont le plus souvent de type lessivé, à texture sableuse ou sablo limoneuse. La profondeur utile des sols est extrêmement variable, en fonction de la profondeur d'apparition de l'arène granitique, ou d'un horizon argileux ou limoneux souvent très compact, qui génère localement des phénomènes d'hydromorphie temporaire.

VI. L'activité agricole sur la zone d'influence du projet

VI. 1. Données générales

La SAU du département de la Charente est de 372 000 ha soit 8,8 % de la SAU régionale. Le nombre d'exploitations est de 5 653 soit 7,4 % du nombre régional. La baisse du nombre est de -13 % entre 2010 et 2013. Outre l'emploi salarié c'est 5 401 UTA (Unité de Travail Annuel) qui travaillent sur les exploitations Charentaises.

La production de viande bovine (dont veaux) représente un 58 M d'euros soit 5,5 % de la production agricole hors subvention directe en Charente (plus de la moitié étant liée à la production viticole).

En 10 ans, le territoire a vu disparaître 30% de ses exploitations agricoles, 2 tiers de ces disparitions concernent de petites exploitations. Dans le même temps le territoire a perdu le quart de sa main d'œuvre agricole. A l'échelle du territoire les situations communales sont variables. On remarque malgré tout une plus forte diminution du nombre d'exploitations dans la partie ouest. L'élevage, principale source de l'économie du territoire est en perte de vitesse, ce qui induit une forte mobilisation politique en vue de la maintenir et de dynamiser le territoire.

A l'échelle de la région Poitou-Charentes un Schéma Directeur Régional des Exploitation Agricoles (SDREA) a été mis en place le 17 décembre 2015.

Ce SDREA définit des critères objectifs d'évaluation des exploitations :

La superficie pondérée (SAUP) régionale moyenne d'une exploitation est de **94 ha par chef d'exploitation** cela constitue le seuil de viabilité ;

- Le seuil de concentration excessive d'une exploitation est fixé à **188 ha par chef d'exploitation** ;
- La SAUP est, quant à elle, calculée sur la base de la surface multipliée par des coefficients suivant les natures culturelles des parcelles. Les pondérations sont de :
 - ✓ 0,5 pour les prairies en zone de marais (le département de la Charente n'est pas concerné) ;
 - ✓ 3 pour les Vignes sans indication Géographiques ;
 - ✓ 4 pour les Vignes sous appellation et l'arboriculture ; 10 pour le maraîchage et l'horticulture (hors plein champs) ;
 - ✓ 1 par défaut pour toutes les autres natures de cultures.

Plus précisément pour les deux communes concernées par le projet, celles-ci sont fortement marquées par la présence de l'élevage. En effet, une analyse des surfaces déclarées en 2017 montre que les principales natures de cultures sont : la prairie permanente (40%), les prairies temporaires (25%), la culture du maïs (13% principalement destiné à l'ensilage 8,6%), la culture du blé (7,8%) et les autres cultures fourragères (4,5%). En outre, la commune de Vitrac-Saint-Vincent (57% de prairies) est globalement plus céréalières que la commune de Cherves-Châtelars (70% de prairies).

Tableau 2 : OTEX sur les communes de Cherves-Châtelars et Vitrac Saint Vincent

	16096 - Cherves-Châtelars			16416 - Vitrac-Saint-Vincent		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Orientation technico-économique (OTEX)	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble	82	53	35	53	44	27
Grandes cultures (Otex 15, 16)	S		4	4	3	3
Maraîchage et horticulture (Otex 21, 22)						
Viticulture (Otex 35)		S	S	3	5	S
Cultures fruitières et autres cultures permanentes (Otex 36, 37, 38)					S	
Bovins lait (Otex 45)	15	5	S	4	S	S
Bovins viande (Otex 46)	38	28	16	11	10	5
Bovins mixte (Otex 47)	4	S	S	S		S
Ovins, caprins et autres herbivores (Otex 48)	7	8	4	9	12	6
Elevages hors sol (Otex 51, 52, 53, 74)	S	S	S	S	S	4
Polyculture, polyélevage, autres (Otex 61, 73, 83, 84, 90)	16	6	S	20	9	6

Tableau 3 : Pourcentage de SAU par nature de culture, sources déclarations PAC 2017

% de SAU déclarée par nature d'occupation par rapport à la SAU Totale			
Commune	CHERVES-CHATELARS	VITRAC-ST-VINCENT	Ensemble
Autres céréales	2,5%	4,0%	3,1%
Autres cultures industrielles	0,0%	0,0%	0,0%
Blé tendre	4,5%	12,5%	7,8%
Divers	1,2%	0,3%	0,9%
Estives et landes	0,2%	0,2%	0,2%
Fourrage	5,3%	3,4%	4,5%
Gel surfaces gelées sans production	0,1%	0,4%	0,2%
Mais grain et ensilage	11,6%	14,8%	13,0%
<i>dont Maïs</i>	2,2%	7,4%	4,4%
<i>dont Maïs ensilage</i>	9,4%	7,4%	8,6%
Orge	1,1%	4,0%	2,3%
Prairies permanentes	44,6%	32,9%	39,7%
Prairies temporaires	26,0%	24,3%	25,3%
Protéagineux	0,8%	0,0%	0,5%
Tournesol	2,1%	3,1%	2,5%
Vignes	0,0%	0,1%	0,0%
Total général	100,0%	100,0%	100,0%

Tableau 4 : Indicateurs agricoles - Source RGA

Indicateur - 2010	Charente	Canton de Montembœuf	2 communes	
			Vitrac-St-Vincent	Cherves-Châtelars
Part STH/SAU %	12,4	21,3	32,3	35,4
SAU moyenne	56,5	61,7	71	49,8
Nbre d'exploitations	6476	213	27	35
PBS K€	107	91,5	137,1	51
UGB/expl	66,9			
UGB herbivore/expl	65,3			
Nbre de vache laitières/expl	43,2	49,4	28,5	39,2
Nbre de vaches nourrices/expl	39	58,2	54,5	55,4

L'ensemble de ces éléments montrent la très forte dominante des exploitations d'élevage en bovins viande, qu'il s'agisse du canton ou des deux communes.

VI. 2. Le devenir des exploitations et le renouvellement des générations

Porteurs de projet à l'installation et cédants

Porteurs de projet 2017 – 2018 – 2019 :

Point accueil info installation transmission (PAIT) :

En Charente, le nombre de porteurs de projet venus au PAIT est le suivant :

Tableau 5 Nombre de porteurs de projets (Source : Chambre d'Agriculture)

Nombre de porteurs de projets venus au PAIT :	2017	2018	2019
Filière bovins viande	19	20	12
Total toutes filières confondues	237	223	210

Néanmoins, si ces porteurs de projet sont venus prendre des renseignements, tous ne s'engagent ensuite pas dans un parcours d'installation en agriculture. D'autre part, à ce niveau d'information, les porteurs de projet ne sont pas localisés par secteur géographique, ce qui ne permet pas de connaître le nombre de personnes venues au PAIT pour des projets sur le secteur de Montembœuf.

Porteurs de projets domiciliés sur le canton et engagés dans le parcours d'installation (PPP) de 2017 à 2019 :

Sur le secteur du canton de Montembœuf, 5 porteurs de projet domiciliés sur le secteur se sont engagés dans un Parcours Professionnel Personnalisé (PPP) : 3 porteurs de projet en production bovin viande, dont un qui souhaiterait associer cette production à des grandes cultures, 1 porteur de projet en élevage ovin, et 1 porteur de projet en maraichage et arboriculture.

Attention, ceci ne signifie pas que seuls ces porteurs de projet sont susceptibles de s'installer dans ce secteur géographique.

Cédants :

Tableau 6 Perspectives de libération de foncier (Source : Chambre d'Agriculture)

	Nombre potentiel de cédants sur le canton (classe des exploitants entre 60 et 62 ans)
Cherves-Châtelars	3
Lésignac-Durand	6
Le Lindois	1
Massignac	3
Mazerolles	1
Montembœuf	0
Mouzon	4
Roussines	3
Saint-Adjutory	<i>Pas de données</i>
Sauvagnac	1
Verneuil	0
Vitrac-Saint-Vincent	2

Sur les deux communes concernées, on dénombre un potentiel de 5 cédants, ce qui laisse à penser que des mutations foncières interviendront à court terme.

VII. Les signes de qualité

4 exploitations sur 10 dans l'ex-région Poitou-Charentes s'appuient sur un signe officiel de qualité.

Il est possible de distinguer : les signes européens de la qualité ; les signes nationaux de la qualité **ainsi que** les mentions valorisantes (**produits fermiers etc**)



Il existe quatre signes européens de la qualité :

- l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) ;
- l'Indication Géographique Protégée (IGP) ;
- la Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ;
- l'Agriculture biologique.

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP)



Créée en 1992, à l'initiative de la France, l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) est régie par le règlement (UE) n°1151/2012 du 21 novembre 2012. Ce dispositif européen est ouvert aux produits des pays tiers.

L'AOP garantit un lien très fort du produit avec son terroir. La qualité résulte exclusivement du milieu naturel et du savoir-faire des hommes. Pour pouvoir bénéficier de l'AOP, la dénomination du produit doit préalablement avoir été reconnue au niveau national comme une Appellation d'origine contrôlée (AOC), puis enregistrée par la Commission européenne dans le registre européen des dénominations protégées, selon une procédure prédéfinie dans le

règlement communautaire précité et le CRPM. Si le produit se voit refuser le bénéfice de l'AOP, il perd celui de l'AOC qui lui avait été reconnu.

Le logo AOC ne peut plus figurer sur les produits qui ont été enregistrés comme AOP.

L'Indication Géographique Protégée (IGP)



Créée en 1992 comme l'AOP, l'Indication géographique protégée (l'IGP) est également régie par le règlement (UE) n° 1151/2012 du 21 novembre 2012.

La relation entre le produit et son origine est moins forte que pour l'AOP mais suffisante pour conférer une caractéristique ou une réputation à un produit et le faire ainsi bénéficier de l'IGP.

La procédure d'enregistrement communautaire est la même que pour les AOP. Parmi les nombreux produits bénéficiant d'une IGP, on peut citer :

- produits français : IGP « jambon de Bayonne, IGP « canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy) », IGP « moquette de Vendée », IGP « pruneau d'Agen », IGP « volailles de Loué » ;
- autres produits européens : IGP « bayerische bier » (Allemagne), « scotch lamb » (Royaume-Uni) ;
- pays tiers : « café de Colombia » IGP (Colombie), « thé Darjeeling » IGP (Inde).

La Spécialité Traditionnelle Garantie (STG)



Créée en 1992, la STG (Spécialité traditionnelle garantie) est un signe européen régi en dernier lieu par le règlement (UE) n°1151/2012 du 21 novembre 2012.

La Spécialité traditionnelle garantie atteste qu'un produit alimentaire a été fabriqué selon une recette considérée comme traditionnelle. Une cinquantaine de produits ont été enregistrés au niveau communautaire. Par exemple, la « mozzarella » (Italie) et la « kabanosy staropolskie » (recette traditionnelle de saucisse polonaise) bénéficient d'une STG, tout comme les « moules de Bouchot », première STG française.

L'Agriculture biologique



L'Agriculture biologique est définie par le règlement communautaire n°834/2007 du 28 juin 2007 et vise à établir un système de gestion durable de l'agriculture, notamment au travers d'une amélioration de la qualité du sol, de l'eau, des végétaux et des animaux et d'un développement de la biodiversité.

Ainsi, il n'est pas permis de recourir aux OGM et aux pesticides et engrais chimiques de synthèse dans le cadre de la production biologique. Des conditions d'élevage sont également imposées aux agriculteurs afin de garantir le bien-être des animaux (parcours extérieurs, espace suffisant dans les bâtiments agricoles, etc...).

Tous les opérateurs (producteurs, transformateurs, grossistes, importateurs, etc...) doivent notifier leur activité à l'Agence Bio qui les enregistre dans l'annuaire des professionnels du Bio, ce qui leur permet de passer un contrat avec un organisme certificateur agréé par l'INAO qui les contrôlera sur leur activité au moins une fois par an. Seuls les produits contenant au moins 95 % d'ingrédients agricoles certifiés biologiques peuvent comporter les termes « biologique » ou « Bio » dans leur dénomination de vente (par exemple : purée biologique, compote Bio).

Ces mentions peuvent par ailleurs apparaître au niveau de la dénomination de vente de produits composés principalement d'ingrédients issus de la chasse ou de la pêche (exemple : pâté de sanglier avec la mention « avec des herbes biologiques » au niveau de la dénomination de vente).

En dessous de 95 %, les termes « biologique » ou « Bio » ne peuvent apparaître qu’au niveau de la liste des ingrédients.

Le consommateur peut reconnaître les produits de l’Agriculture biologique grâce au logo européen « euro feuille », obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2010, sur les produits préemballés. L’origine des matières premières utilisées doit apparaître dans le même champ visuel que ce logo. Le logo national AB (marque qui appartient au ministère chargé de l’agriculture) peut être apposé en sus, sans jamais être plus visible que le logo européen.

En revanche, il peut apparaître seul sur l’étiquetage des produits non encore harmonisés au niveau européen qui sont élaborés conformément à un cahier des charges français homologué. A ce jour, sont seulement concernés les produits issus de l’aquaculture, de l’élevage des lapins, escargots, poulettes, autruches, ainsi que les aliments pour animaux de compagnie.

Enfin il existe des signes nationaux de qualité :

Le Label Rouge

Créé dans les années 1960, le Label Rouge est défini dans le CRPM. Il atteste qu’une denrée alimentaire ou un produit agricole non alimentaire et non transformé possède des caractéristiques spécifiques, préalablement fixées dans un cahier des charges établissant un niveau de qualité supérieure par rapport au produit courant. Ces produits se distinguent des produits similaires, notamment par leurs conditions particulières de production et de fabrication.



Le nom et le cahier des charges d’un Label Rouge ne peuvent pas mentionner d’indication géographique sauf s’il existe un lien par arrêté avec une IGP. En revanche, il est possible, conformément aux règles générales d’étiquetage, d’apposer sur le produit l’indication de provenance du produit bénéficiant du Label Rouge, si elle est vraie et si elle ne conduit pas à usurper une AOP ou une IGP existante. Par exemple, le Label Rouge « poulet de Loué » ne peut pas être apposé sur un poulet qui ne bénéficie pas de l’IGP « volailles de Loué ».

Il existe plus de 400 Labels Rouges homologués par les pouvoirs publics. Ils concernent des volailles, des viandes, des charcuteries, des produits laitiers, des produits de la mer, des fruits et légumes, des boissons, du miel et même du sel ainsi que quelques produits non alimentaires et non transformés (gazon, géranium, sapin de Noël coupé). Exemple : homologation LA 29-05 - pâté de campagne supérieur (caractéristiques certifiées : épaules, gorges et foies sélectionnés de porc Label Rouge, recette traditionnelle, hachage gros, 10 % de cèpes minimum pour la recette aux cèpes).

Le Certification de conformité



Créée en 1988, cette démarche peut être individuelle ou émaner d’un groupement de professionnels.

La Certification de conformité de produits (CCP) est gérée par le ministère chargé de l’agriculture.

Un cahier des charges, élaboré par l’opérateur, précise comment sont mis en œuvre les exigences et recommandations choisies et les principaux points à contrôler. Les exigences et recommandations par produit sont validées par les ministres chargés de l’agriculture et de la consommation.

Le contrôle est effectué par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC. Les agents de la DGCCRF assurent, par sondage, un contrôle de deuxième niveau sur les produits mis sur le marché.

La Certification de conformité garantit le respect des caractéristiques certifiées (par exemple : porc nourri à 70 % de céréales). Ces caractéristiques doivent être significatives, objectives et mesurables et permettre de distinguer le produit du standard. Il existe environ 280 cahiers des charges de certification homologués qui concernent des viandes, volailles, lapins, fruits et légumes, céréales, poissons et aquaculture, miels, boissons, produits de charcuterie, semences et plants, etc.

Tableau 7 : Signe de qualité sur les communes de Vitrac-St-Vincent et Cherves-Châtelars (Source : INAO)

Agneau du Limousin	IGP
Agneau du Poitou-Charentes	IGP
Atlantique	IGP
Beurre Charentes-Poitou	AOC - AOP
BEURRE DES CHARENTES	AOC - AOP
BEURRE DES DEUX SEVRES	AOC - AOP
Chapon du Périgord	IGP
Charentais	IGP
Jambon de Bayonne	IGP
Porc du Limousin	IGP
Porc du Sud-Ouest	IGP
Poularde du Périgord	IGP
Poulet du Périgord	IGP
Veau du Limousin	IGP

L'ex Poitou-Charentes est un territoire riche sur la diversité des produits agro-alimentaires où les signes d'identification de qualité et d'origine reconnue sont très nombreux.

Chapitre 3 : QUALIFIER ET QUANTIFIER LES
EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR
L'ECONOMIE AGRICOLE

I. Les impacts agricoles à l'échelle de l'emprise du projet

I. 1. Les trois exploitations concernées

Les trois exploitations concernées sont les suivantes :

GAEC de FORGEMOUX :

Le GAEC est composé de M. DELAGE Sebastien (43 ans) et Isabelle (sa mère âgée de 60 ans). Il n'y a à priori pas de reprise familiale.

La SAU est de 300 ha en trois sites :

- Villfagnan : 56 ha de céréales BIO,
- Forgemoux et Vitrac : 25 ha de maïs ensilage,

On dénombre dans l'assolement 40 ha de prairies temporaires et 160 ha de prairies permanentes.

Il s'agit d'une exploitation d'élevage viande : 470 têtes de bovins, 160 vaches allaitantes, 310 UGB . Le chargement est de 1,03 UGB par ha de SAU et de SFP.

La main d'œuvre est évaluée à 1 ETP.

Les productions sont labélisées Label Rouge etc... (blason prestige, limousin...) et sont vendues à GLBV.

Sur l'emprise du projet la production effectuée est essentiellement du maïs ensilage. Les terrains sont occupés en CMD SAFER

Il fait partie de la Cuma de Montembœuf dont le matériel est utilisé pour les parcelles concernées.

GAEC PERINET

Le GAEC est composé d'Éric et d'Aline son épouse, respectivement de 54 et 46 ans(. Leur fils envisage son installation si l'acquisition des biens sur Chabanais est possible.

Ils exploitent 150 ha dont 43 ha de maïs ensilage, concernés sur l'emprise du projet de carrière. 72 ha sont représentées par des culture de vente.

Ils font de l'engraissement pour CORALI (300 veaux sevrés gradés 2 mois). Le troupeau est alimenté par la production de l'exploitation, sauf pour le complément azoté qui est acheté auprès de SANDERS PERIGORD. Ils élèvent d'autre part 18 génisses. Le troupeau est évalué à 75 UGB, soit un chargement de 0.53 UGB par ba de SAU et 1,10 UGB par ha SFP.

Les productions sont labellisées Blason prestige.

EARL d'ETAMENAT

Cette exploitation comprend deux associés dont un seul exploitant Didier Delage ; âgé de 52 ans .

Il exploite 173 ha, 27 ha de maïs ensilage, 130 vaches nourrices et 210 têtes de suite. Il est naisseur engraisseur, sous label (Rouge et limousin junior). La production est vendue au GLBV. Le troupeau représente 210 UGB soit un chargement de 1,2 UGB / ha de SAU et de SFP¹.

L'ensemble des surfaces sont en MAEC Système Polyculture Elevage "herbivores".

¹ Surface Fourragère Principale

Il fait partie de la Cuma de Montembœuf et il utilise le matériel pour l'ensilage.

Il n'y a pas de repreneur connu pour l'instant. (1 fils 5 ans cependant)

I. 2. Les impacts liés aux surfaces consommées

Les impacts bruts sont donc constitués par de la perte de surface. En prenant en compte, les pondérations liées aux cultures et au statut de la main d'œuvre présente dans chacune des exploitations et avant mesures de compensation individuelles, ils peuvent être synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Surface impactée par exploitant en m²

EARL d'ETAMENAT	16916
GAEC DE FORGEMOUX	88397
GAEC PERINET	16799

Tableau 8 : Impacts bruts liés aux effets de substitution

Exploitation	GAEC DE FORGEMOUX		GAEC PERINET		EARL D'ETAMENAT	
	nombre	pondération	nombre	pondération	nombre	pondération
UTA						
chef d'exploitation ATP	2	2.5	2	2.5	1	1.25
chef d'exploitation ATS		0		0		0
conjoint collaborateur temps plein		0		0		0
conjoint collaborateur temps partiel		0		0		0
salarié temps plein		0		0	1	1
salarié temps partiel (prorata ETP)	1	1	0.5	0.5		0
Total	2	3.5	2	3	1	2.25
SAUP	ha	pondération	ha	pondération	ha	pondération
Grandes cultures et prairies	140.00	140.00	123.00	123.00	111.00	111.00
Prairie permanente	160.00	160.00	27.00	27.00	63.00	63.00
Prairies permanentes en marais		0.00		0.00		0.00
Vignes <u>sans</u> appellation		0.00		0.00		0.00
Vignes <u>avec</u> appellation et arboriculture		0.00		0.00		0.00
Maraîchage et horticulture		0.00		0.00		0.00
Total	300.00	300.00	150.00	150.00	174.00	174.00
Dimension économique						
SAUP/UTA ha		86		50		77
SAUP/CHEF D'EXP ha		150.00		75.00		174.00
Impact surface ha		8.8397		1.6799		1.6916
Après impact						
SAUP		291.16		148.32		172.31
SAUP/UTA		83		49		77
SAUP/CHEF D'EXP		145.58		74.16		172.31
Ecart SAU/UTA en %		2.95%		1.12%		0.97%

Les impacts représentent une perte qui va de 0,97 % pour l'EARL d'ETAMENAT qui perd une surface de 1.6916 ha à un peu moins de 3 % pour le GAEC de FORGEMOUX qui perd une surface de 8.8397 ha .

Si on prend en compte d'autres prélèvements qui ont par le passé affectés les exploitations , il y a lieu d'indiquer que :

Le GAEC Forgemoux a perdu en 2009, 50 ha dans le cadre de l'aménagement de la carrière de la Faurie, mais qui ont été compensés sur Lezignac (60 ha)

Outre les effets des changements de culture qui impactent la mécanisation et ainsi les travaux réalisés par la CUMA de Montembœuf, le projet a un effet de substitution qui sur le temps long et malgré les remises en état des carrières entraînent ou a entraîné des effets sur l'économie agricole du canton de Montembœuf.

Tableau 9 : Assolements sur les îlots depuis 2013 (source : RPG)

ILOT		CULTURE 2013	CULTURE 2014	CULTURE 2015	CULTURE 2016	CULTURE 2017	CULTURE 2018	CULTURE 2019
CARRIERE	1	Blé tendre	Maïs ensilage	Blé tendre	Maïs ensilage	Maïs ensilage	Blé tendre	Maïs ensilage
	2	Blé tendre	Prairies temporaires	Maïs ensilage	Maïs ensilage	Blé tendre	Blé tendre	Maïs ensilage
	3	Maïs ensilage	Maïs ensilage	Maïs ensilage	Triticale	Maïs ensilage	Maïs ensilage	Maïs ensilage
BASSIN	4	Prairies permanentes						

I. 3. Les autres impacts

Il n’y a pas d’autres impacts notables (allongement de parcours, déstructuration des exploitations etc...) :

I. 4. Impacts sur l’économie locale

Le groupe TERREAL, créé en 2002 de la fusion de trois sociétés majeures du domaine de la Terre Cuite, emploie environ 2 200 personnes dans le monde, dont 1 800 sur l’hexagone.

L’usine de Roumazières-Loubert emploie aujourd’hui environ 370 personnes, fait travailler plusieurs sous-traitants, dont une société de terrassement et de transport, ceci en quasi totale autonomie grâce à l’approvisionnement en matières premières de qualité, qu’elle s’assure à partir des différentes carrières autour de la commune de Roumazières-Loubert.

Tableau 10 : Emplois selon le secteur d’activité - Source INSEE

	2014			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	7 550	100,0	41,8	79,9
Agriculture	903	12,0	32,6	37,4
Industrie	1 949	25,8	18,5	95,7
Construction	531	7,0	9,4	61,5
Commerce, transports, services divers	2 201	29,2	48,1	74,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 966	26,0	70,9	94,7

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations complémentaires lieu de travail.

A l’échelle de la communauté de communes, l’industrie constitue le 2^{ème} secteur d’activité avec près de 2 000 emplois et le premier secteur, sur la commune de Terres de Haute Charente (ancienne commune de Roumazières-Loubert) avec 827 emplois soit 48,9% de la population active. On note que parmi ces emplois, pour certains il s’agit de doubles actifs agricoles.

Ces quelques chiffres montrent le poids de Terreal et de ses sous-traitants sur l’emploi local et sur l’économie.

II. Effets sur l'économie agricole à l'échelle de la zone d'influence du projet

II. 1. Impacts sur l'activité primaire

Le territoire d'influence du projet correspond à l'ancien canton de Montembœuf. L'effet sur l'économie agricole sur cette échelle de territoire peut s'apprécier à partir de différents indicateurs.

Le projet concerne 3 exploitations sur 213 exploitations du canton (RGA 2010) **soit 1,4 % du nombre**.

Le projet impacte 12,2 ha sur une SAU du canton de 13 140 ha **soit 0,09 % de la SAU**.

Les impacts sur chacune des exploitations étant d'autre part faible et en très grande partie compensées par des mises à disposition de surface et des échanges foncier, l'impact sur l'activité primaire est faible.

II. 2. Impacts sur les filières amont et aval

La filière viande en Charente

En Charente, en 2018, parmi les systèmes d'élevage, le système naisseur engraisseur présent en majorité dans les exploitations concernés est le système dominant.

28 533 bovins viande commercialisés en 2018 en vif :

- 50% sont des broutards de 6 mois à 1 an,
- L'exportation constitue le principal débouché pour les broutards,
- Progression des effectifs de broutards commercialisés jusqu'en 2017,
- 4% des effectifs de broutards néo-aquitains commercialisés.

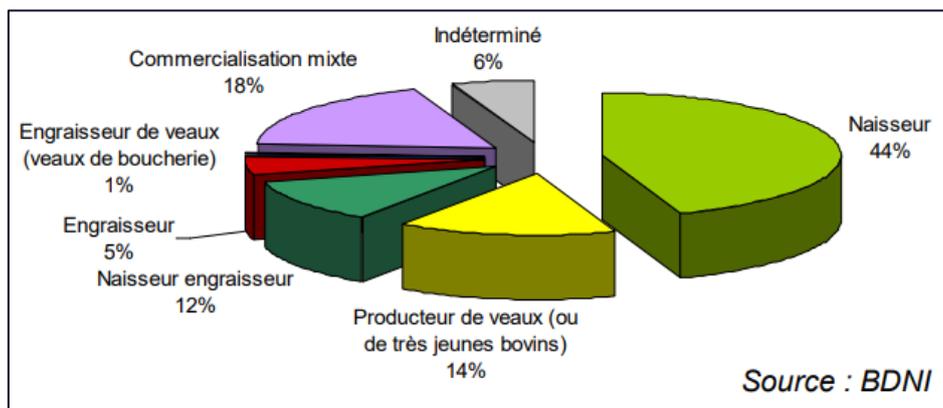


Figure 4 Répartition des élevages selon leur systèmes de production en 2018

Près de 12 000 tonnes équivalent carcasse de viande bovine, soit 6 % de la production de Nouvelle-Aquitaine, ont été produites en Charente en 2018, toutes races confondues.

Cette production de viande bovine se répartit comme suit :

- 36 % de vaches de réforme,
- 20 % de génisses de plus de 2 ans,
- et 36 % en taurillons de 1 à 2 ans.

Les veaux de boucherie constituent la majeure partie des autres catégories de bovins abattus.

Entre 2010 et 2018, on constate une diminution du tonnage de viande produite en Charente de 6 %. Toutefois cette évolution diffère selon les catégories. La production de veaux de boucherie enregistre une très forte régression sur la période (-38 %) alors que les tonnages de vaches de réforme et de génisses de plus de 2 ans augmentent respectivement de 8 % et 18 %.

Malgré un pic de production en 2013, la production de taurillons perd également 9 %. Seulement 13 % des bovins de boucherie (en tonnage) sont abattus en Charente, dans les abattoirs de Chalais ou de Confolens. Le reste de la production est traitée, pour 40 % du tonnage, dans des départements limitrophes (Haute-Vienne, Vienne, Dordogne et pour une moindre part en Deux-Sèvres) et pour le reste, dans des départements assez éloignés tels que le Tarn-et-Garonne, la Corrèze, l’Ille et Vilaine, ou encore le Finistère

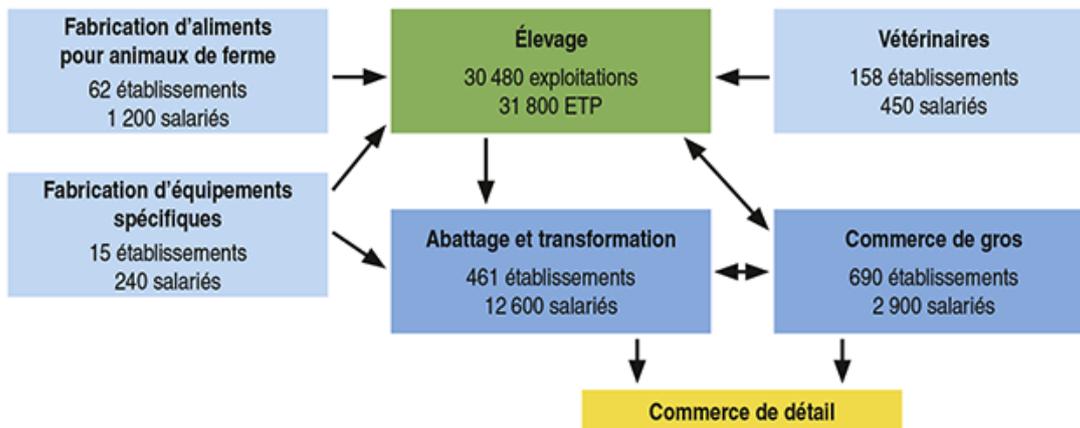


Figure 5 : Près de 50 000 emplois générés par la filière viande
Source : Insee, Clap 2013 ; Draaf, recensement agricole 2010

En Nouvelle-Aquitaine, l'élevage de bovins viande concentre plus de la moitié des emplois agricoles liés à la filière viande.

Tableau 11 : Résultats financiers de l'aval de la filière (hors coopératives) en Nouvelle-Aquitaine et en France métropolitaine

Segment de la filière	Taux de valeur ajoutée (%)		Taux d'exportation (%)		Taux de marge (%)		Taux d'investissement (%)	
	Nouvelle-Aquitaine	France métro.	Nouvelle-Aquitaine	France métro.	Nouvelle-Aquitaine	France métro.	Nouvelle-Aquitaine	France métro.
Ensemble de la filière	11,6	12,8	11,8	12,0	22,2	18,1	11,6	11,9
Abattage et transformation	17,8	16,9	11,3	10,1	17,4	15,0	9,7	12,2
<i>dont Transformation et conservation de la viande de boucherie</i>	13,3	13,9	12,0	10,0	17,0	10,6	8,0	10,4
<i>dont Transformation et conservation de la viande de volaille</i>	24,1	16,5	7,5	11,3	17,8	6,9	11,5	16,1
<i>dont Préparation industrielle de produits à base de viande</i>	18,5	21,4	3,8	4,6	18,4	23,0	8,2	11,1
Commerce intrafilier	5,1	7,0	16,2	15,1	29,2	25,4	16,5	10,4

Source : Insee, Fare 2013

La viande de boucherie, en Nouvelle-Aquitaine, dégage moins de valeur ajoutée. Les consommations intermédiaires sont plus élevées que pour la volaille, les cycles de production plus longs et plus complexes font intervenir plus d'opérateurs. Les volailles sont généralement transformées dans la région, alors que

l'engraissement et la transformation des autres animaux sont souvent réalisés hors de la région ou de nos frontières.

La part du chiffre d'affaires à l'export est comparable à celle de la France pour l'ensemble de la filière, à deux exceptions près : elle est plus forte sur les animaux vivants et plus faible sur la viande de volailles.

Enfin on dénombre 8 000 emplois dans le commerce de détail de viande dont 3 700 bouchers et 650 charcutiers.

Analyse des impacts

Dans le cadre du présent projet l'analyse des impacts et plus particulièrement sur Océalia qui fournit les 3 exploitations, et GLBV qui achète la production de 2 exploitations sur 3.

Pour cette approche sur les filières, l'analyse est donc étendue à l'ensemble des territoires de collecte et d'approvisionnement.

L'évaluation du poids de l'impact sur les trois exploitations, sur les coopératives Océalia et GLBV suppose les hypothèses suivantes : les 3 exploitations concernées sont des exploitations « standards » tel que celles qui vendent et s'approvisionnent auprès de ces deux structures, en termes de taille de production et de part vendue ou achetée à ces groupes.

Tableau 12 : Ratio moyen d'emprise

	SAU ha	Prélèvement en ha
EARL D'ETAMENAT	174	1.69
GAEC DE FORGEMOUX	300	8.84
GAEC PERINET	140	1.68
Total	614	12
Soit un ratio moyen de R		1.99%

Tableau 13 : Impacts évalués sur les groupes OCEALIA et GBLV

	Nbre d'adhérents Ntot	Nbre d'exploitants concernés par le projet (N)	Ratio de surface R	Résultats = N * R/ Ntot
OCEALIA	10000	3	1.99%	0.0006%
GBLV	550	3	1.99%	0.0109%

L'impact est négligeable sur les filières d'approvisionnement et de collecte

Le maïs ensilage actuellement cultivé pour une surface de 10,5 ha ,sur les parcelles concernées sera remplacé par des prairies naturelles, l'impact sur les filières amont se traduira par une diminution d'acquisitions de semences, produits phytosanitaires, et engrais.

II. 3. Impacts sur la CUMA de Montembœuf

L'arrêt de travaux réalisés sur le maïs ensilage par la CUMA de Montembœuf représente néanmoins un impact certain qu'il convient de prendre en compte

III. Impacts cumulés

Les projets proches du site ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale sont les suivants :

- Centrale photovoltaïque, commune de Cherves-Châtelars, à environ 3,5 km au nord-est du site, ce projet concerne une surface totale de 23,2 ha dont 15,4 ha sur une ancienne carrière d'argile et 7,8 ha sur des parcelles agricoles.
- Parc éolien, commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, à environ 7 km à l'ouest du site. Au regard de la position du projet, la carrière du Breuil et la construction de 4 éoliennes sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure n'auront pas d'impact cumulé.

L'impact cumulé de ces projets avec celui de la carrière de Breuil est très faible

Bien qu'il ne s'agisse pas de projets mais d'installations en activité depuis plusieurs années, on signalera également :

- La carrière d'argile de l'entreprise Monier située sur la commune de Cherves-Châtelars, lieu-dit « Les Grands Genets »,
- La carrière de l'entreprise Tuilerie Briqueterie de Chardat située également sur la commune de Cherves-Châtelars, lieu-dit « Tuilerie d'Etamenat ».

Ces deux carrières étant autorisées avant la loi d'avenir instituant la compensation collective agricole, la prise en compte des effets cumulés ne se justifie pas.

IV. Évaluation financière globale des impacts

La méthode mise en œuvre s'appuie sur les méthodes du « Guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation de l'étude préalable – Région Nouvelle-Aquitaine » et du « cadre méthodologique régional expérimental - la compensation collective agricole en Ile-de-France »

1) Impact financier sur le secteur amont de la filière

Il est évalué à partir du compte de résultat de l'exploitation agricole régionale moyenne, et plus particulièrement des charges annuelles payées par l'exploitation, qui quantifient les transferts financiers vers ce secteur amont.

Les charges sont prises en compte selon les modalités suivantes :

• Charges d'approvisionnement :

- Engrais et amendements : à hauteur de 20 %, ce montant correspondant à la marge brute des sociétés d'approvisionnement (coopératives, négoce) ;
- Semences et plants : à hauteur de 100 %, la production de semences étant une activité agricole ;
- Produits phytosanitaires : à hauteur de 20 %, ce montant correspondant à la marge brute des sociétés d'approvisionnement (coopératives, négoce) ;
- Aliments des animaux : à hauteur de 100 % ;
- Produits vétérinaires : à hauteur de 100 % ;
- Fournitures : à hauteur de 20 %, ce montant correspondant à la marge brute des sociétés d'approvisionnement ;
- Carburants et lubrifiants : non pris en compte, même si ce poste est susceptible d'inclure une part de biocarburant.

• **Autres charges d'exploitation :**

- Travaux par tiers (correspond aux travaux réalisés dans l'exploitation par des entreprises de travaux agricoles) : à hauteur de 100 % ;
- Entretien et réparation de matériel : à hauteur de 100 % ;
- Charges de personnel : à hauteur de 100 % ;
- Dotation aux amortissements (matériel, construction) : à hauteur de 20 %, correspondant à la marge brute des concessionnaires.

L'évaluation de ces charges annuelles est basée sur les données du réseau d'information comptable agricole (RICA) Nouvelle-Aquitaine – exploitations bovins viande moy 2016 à 2018

Tableau 14 : Evaluation des impacts sur les filières amont et aval

Année	2016		2017		2018		Moy	Part	
	Montant	/Ha	Montant	/Ha	Montant	/Ha			
SAU ha	103		106		109				
UGB	117		119		122				
	Montant	/Ha	Montant	/Ha	Montant	/Ha	/Ha		/Ha
Engrais et amendements	6150	59.71	6100	57.55	6100	55.96	57.74	20%	11.55
Semences et plants	2330	22.62	2300	21.70	2500	22.94	22.42	100%	22.42
Produits phyto sanitaires	1980	19.22	1900	17.92	1900	17.43	18.19	20%	3.64
Aliments du bétail	14150	137.38	15100	142.45	15600	143.12	140.98	100%	140.98
Produits vétérinaires	2	0.02		2.00	2	0.02	0.68	100%	0.68
Fournitures	29	0.28		29.00	29	0.27	9.85	20%	1.97
Travaux par tiers	6830	66.31	7000	66.04	7600	69.72	67.36	100%	67.36
Réparation matériel	6970	67.67	8300	78.30	8300	76.15	74.04	100%	74.04
Charges de personnel	1910	18.54	2100	19.81	2000	18.35	18.90	100%	18.90
Dot aux amortissements	21930	212.91	23100	217.92	23600	216.51	215.78	20%	43.16
Total Amont									384.69
Produit exercice hors subv	81640	792.62	84600	798.11	84800	777.98	789.57		789.57
Marge brute Collecte 4 % Aval									30.32
Marge brute abatage / transformation 22,2 % Aval									141.61
Impact filière /ha et par an									556.62

Les données économiques proviennent des tableau RICA (Résultats économiques des exploitations moyennes et grandes – Agreste).

Le taux de marge dans les coopérative est de l'ordre de 4 % (source : coop de France).

Nota : Définition de la valeur actuelle nette :

La valeur actuelle nette utilisée dans le cadre d'un projet d'investissement permet d'évaluer la rentabilité d'un projet en ramenant l'ensemble des dépenses et recettes pendant la durée du projet à une date fixe de référence. Ces montants sont actualisés, selon la formule : Valeur à la date n+1 = Valeur à la date n / (1 + taux actualisation)

Dans le cas présent, la valeur actuelle nette additionne les montants des pertes cumulées à partir de la date de démarrage du projet, et sur une durée infinie. P0 = 556.62 €/ha/an

$P1 = 580 / (1 + 0,08) = 515.39 \text{ € } \dots$

La valeur actuelle nette est la limite de $P0 + P1 + P2 + \dots + Pn$; dans le cas présent, nous avons fait le calcul sur 30 ans, durée d'exploitation de la carrière. On obtient **un total de 6 770 €**.

Il convient d'évaluer le montant à investir pour éviter cet impact économique. Le ratio correspondant à l'investissement nécessaire pour la reconstitution d'un potentiel économique retenu est de 4 € générés pour 1 € investi.

Le montant de compensation collective évalué est donc de 12,21 ha x 7 054/4 soit arrondi à 20 700 €.

Chapitre 4 : Mesures envisagées et
retenues pour éviter et réduire les effets
négatifs du projet

I. Mesures d'évitement envisagées et retenues

L'étude d'impact précise que Terreal assure une recherche constante de nouveaux gisements afin de pérenniser l'alimentation en argile de l'usine de Roumazières-Loubert et par conséquent son activité.

Pour ce faire des recherches géologiques ont tout d'abord été réalisées sur un secteur large afin de délimiter les secteurs sur lesquels les matériaux recherchés par Terreal sont potentiellement présents.

Sur les secteurs géologiquement intéressants ont été reportées les différentes contraintes à une exploitation telles :

- La présence de zones naturelles bénéficiant de protections réglementaires,
- La présence de zonages d'inventaires (ZNIEFF, ZICO),
- La présence de captages d'eau potable et de périmètres de protection,
- La présence d'axes routiers ne permettant pas la circulation de camions,
- La présence d'habitations.

Ainsi tous les sites potentiels présentant possiblement les matériaux recherchés sous des épaisseurs de découverte faibles mais situés dans des zones sensibles d'un point de vue environnemental ou proches de villages ont été rapidement exclus.

Au droit des secteurs présentant le moins de contraintes, Terreal mène par la suite des études foncières afin de définir si des acquisitions de terrains sont envisageables. Enfin Terreal hiérarchise les projets potentiels en fonction des ressources disponibles, des contraintes d'exploitation, des contraintes environnementales et humaines. Cet inventaire est en constante évolution. A ce jour, Terreal n'a pas d'alternative économiquement acceptable ou moins impactante que le projet du Breuil pour un matériau semblable.

D'autre part, il convient de préciser la nécessité de proximité avec l'unité de broyage.

II. Mesures de réduction envisagées et retenues

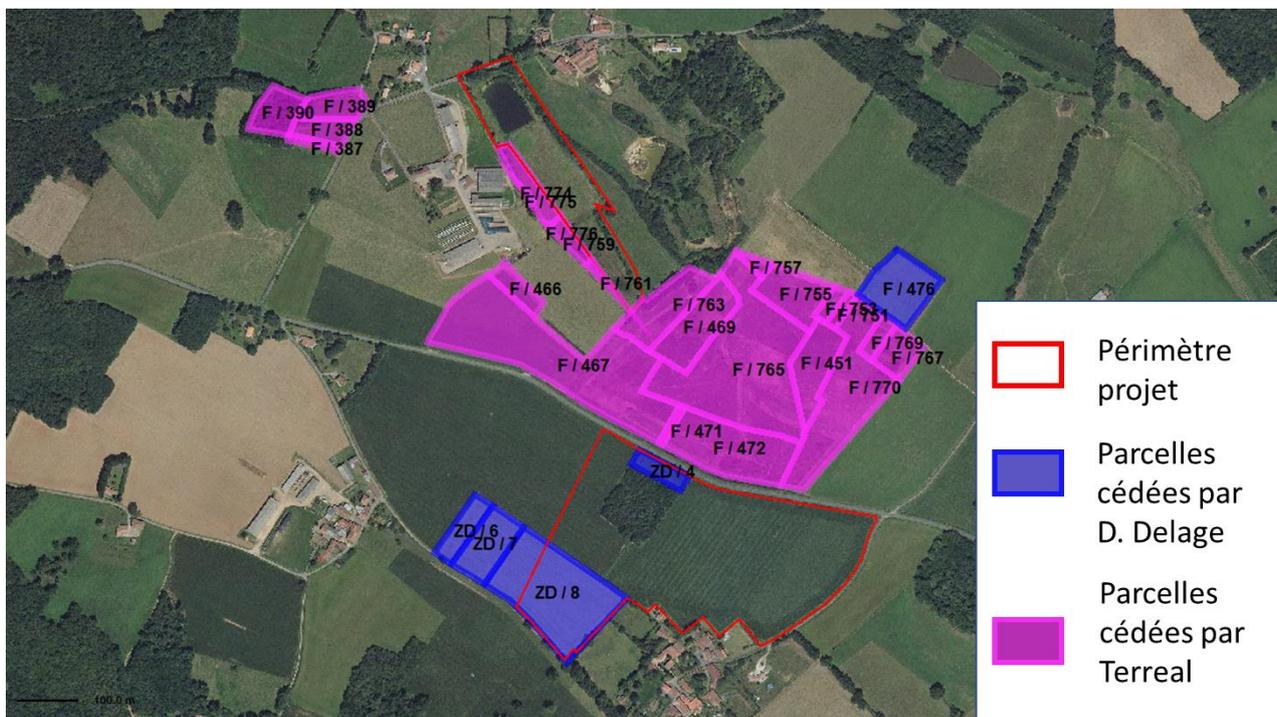
Préalablement à son projet TERREAL a pris soin de minimiser l'impact sur les exploitations agricoles en favorisant les échanges parcellaires et compensations foncières, ainsi :

L'EARL d'ETAMENAT exploitait sur le site une superficie de 1ha69a au sein d'un îlot de 3ha46a propriété de M. Didier DELAGE associé de l'exploitation. La société TERREAL a effectué un échange avec ce dernier. TERREAL a cédé 18ha48a78ca correspondant pour 13ha80a à la réhabilitation de l'ancienne carrière d'Etamenat en prairies, 1ha70 supplémentaires en nature de prairies et 2ha50ca de terres favorables à la culture du maïs, et 48a78ca en nature de bois/landes.

En contrepartie M. Delage Didier a cédé 4ha71a01ca dont 4ha45a17ca cultivés en maïs et une parcelle de bois (25a84ca).

Il en résulte une perte de **1ha95a17ca de superficies favorables à la culture du maïs et un gain de 15ha50ca en prairies naturelles.**

Les 2,5 ha de terres reprise par le GAEC, dédiées aux céréales ont fait l'objet d'une culture de maïs pendant deux années. Suite aux très faibles rendements dû au compactage des terrains, à leur hydromorphie, ils ont été remis en prairie. Il conviendra d'attendre avant une remise en culture.



LE GAEC de FORGEMOUX exploitait sur le site une superficie de 7,12 ha de terres à maïs et 1,72 ha de prairies naturelles de façon précaire par convention de mise à disposition SAFER, la société TERREAL ayant fait l’acquisition des biens en 2007 concomitamment à l’achat d’un bâti d’habitation. En outre d’autres parcelles ont fait l’objet de résiliation de baux en vue de réaliser les échanges avec M. Didier DELAGE.

Ainsi le GAEC de Forgemoux a perdu l’exploitation de 8,84 ha au total. En contrepartie TERREAL a cédé à Isabelle MONTEAU (associée exploitante) et son époux 2ha99ca de terres à maïs ainsi que 12a61ca de landes.

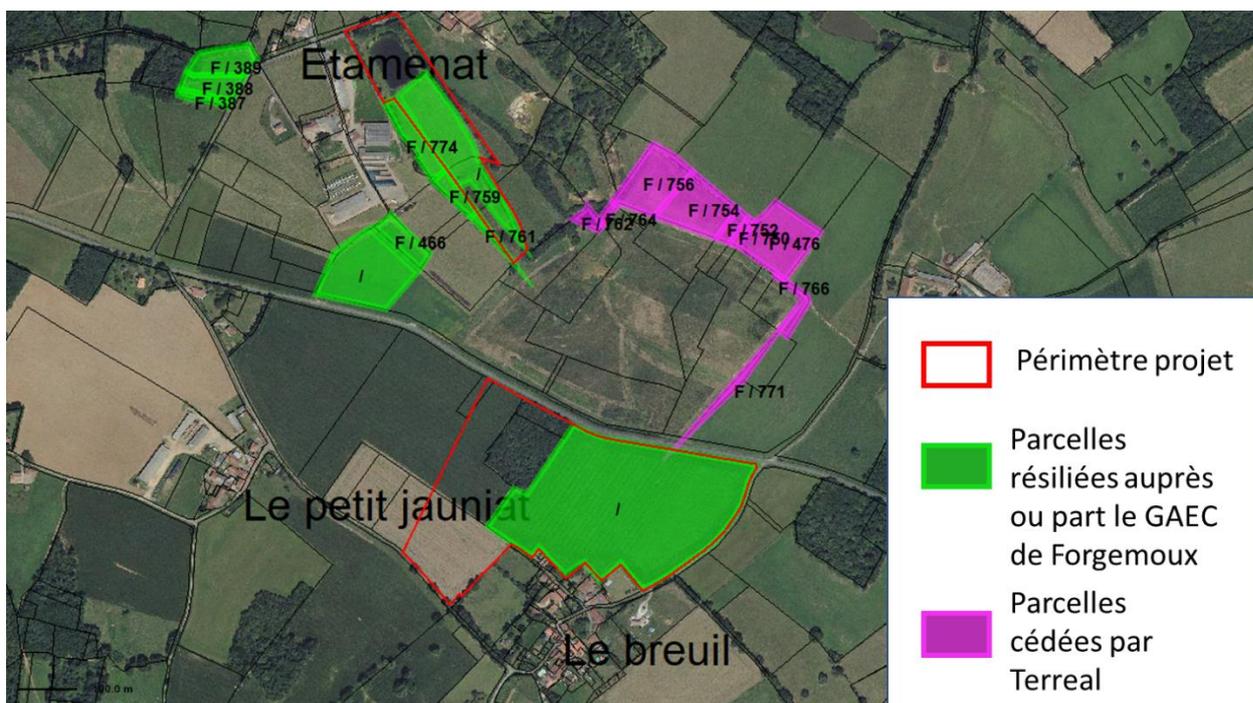
De ce fait, la perte des surfaces louées par bail (1ha60 de terres à maïs et 82a26ca de prairies naturelles) est entièrement compensée par la vente.

Les autres parcelles occupées de façon précaire sont partiellement compensées par la vente (46 ares de terres restantes). En outre, la société TERREAL remet actuellement en état agricole la carrière de « La Faurie ». Les parcelles seront à vocation de prairies naturelles.

Ainsi la société TERREAL s’engage à restituer au GAEC de Forgemoux par prêt à usage ou bail SAFER environ 10 ha de ces remises en état pour la campagne 2019/2020.

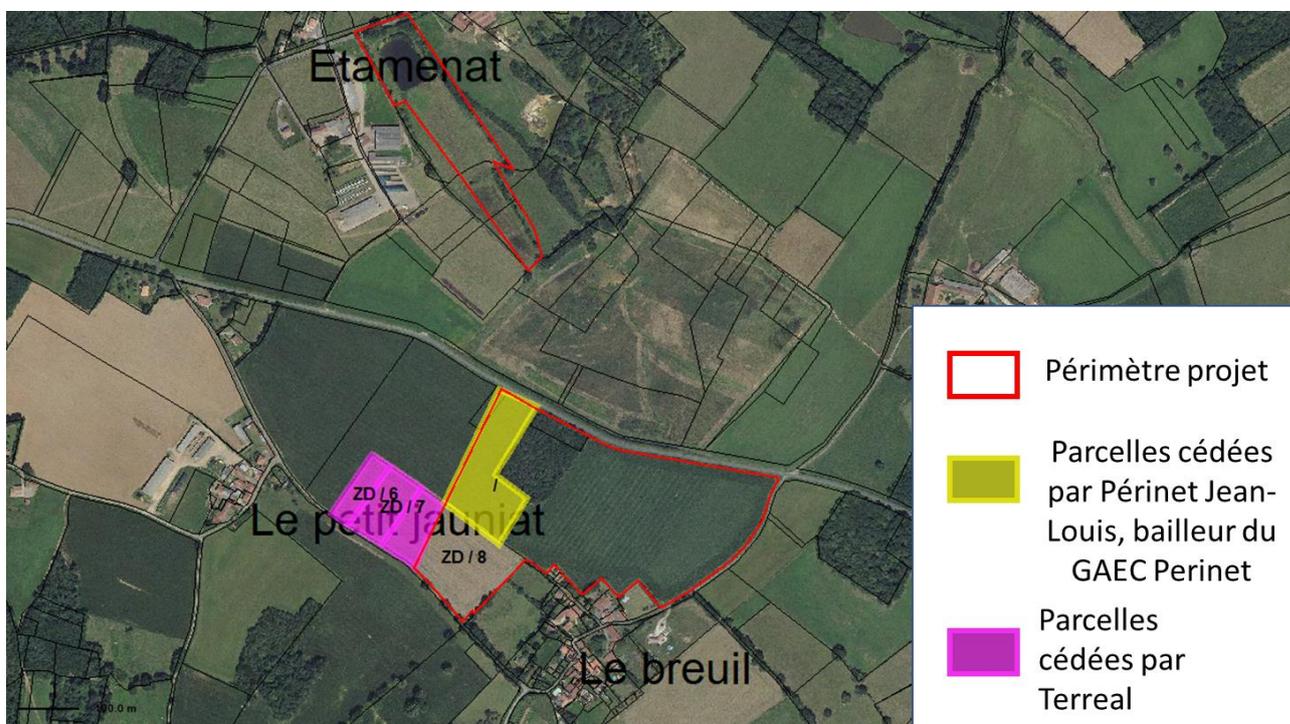
Ces surfaces seront complétées par la seconde remise en état d’une surface équivalente pour la campagne 2020/2021. Ainsi les 6ha64 restant de terres à maïs à compenser le seraient par une mise en gestion précaire sur une superficie d’au moins 15 ha de prairies naturelles.

La différence du ratio de surface permettra de compenser le manque à gagner transitoire sur la période 2019/2020.



Le GAEC PERINET exploitait sur le site une superficie de 1,68 ha de terres à maïs louées auprès de M. PERINET Jean-Louis. La société TERREAL a échangé certaines parcelles reçues de M. Didier DELAGE avec M. Jean-Louis PERINET pour une superficie de 1ha70 situés dans le même secteur.

Il en résulte une perte de 3a00ca de superficie favorable à la culture de maïs. L'impact parait négligeable au regard des 150 ha de l'exploitation (0,02%).



On peut donc considérer que les impacts sur les exploitations prises de manière individuelle sont fortement réduits voire annulés par ces différentes opérations foncières. A ce titre, on note que Terreal de manière prend fortement en compte et le plus tôt possible la dimension agricole lors de la réalisation de ses projets.

Cette démarche s'inscrit dans une réelle volonté d'insérer au mieux ses projets dans ces territoires ruraux où l'activité agricole a une place essentielle.

Chapitre 5 : Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

I. Affectation du fonds de compensation collective

A l'échelle de la zone d'influence du projet, l'ancien canton de Montembœuf, la CUMA constitue le réseau d'entraide qui intervient auprès des 3 exploitants concernés. Cette coopérative intervient sur un périmètre cohérent avec la zone d'influence du projet.

Nous proposons que **le montant de la compensation collective soit 20 700 € soit attribué à la CUMA de Montembœuf.**

L'investissement pourrait permettre l'acquisition de matériel de travail du sol combiné permettant d'assurer une meilleure préservation des sols, tout en améliorant la productivité.

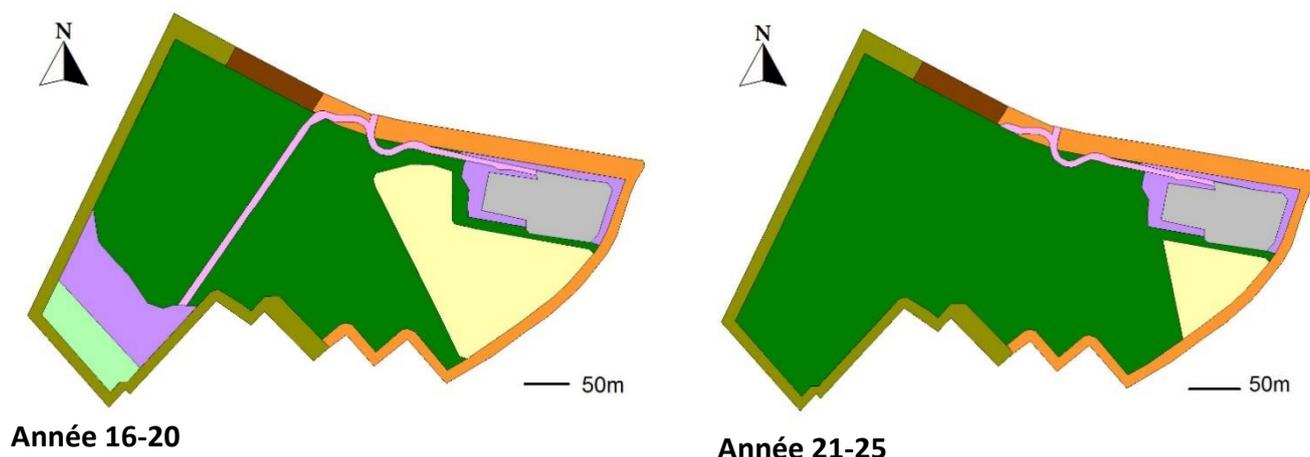
Cette proposition a été évoquée auprès de la CUMA qui en a accepté le principe.

II. Phasage de l'exploitation et remise en état

Le projet est prévu sur une durée de 30 ans, TERREAL a prévu sur cette durée un phasage important de réalisation des travaux et une remise en état agricole qui permettra de rendre progressivement des surfaces à l'agriculture pour redonner à terme une dizaine d'ha de terres agricoles.

Carte 6 Evolution de l'occupation du sol au cours des différentes phases d'exploitation (Source : Comirem SCOP)




LEGENDES

- Friche herbeuse girobroyée
- Haie bocagère double de 750m plantée en 2014
- Pistes
- Plateforme
- Prairie de fauche
- Stocks de stérile
- Taillis de Cerisier tardif
- Zone en exploitation
- Zone remblayée (friche herbeuse girobroyée)

Tableau 15 Détail des surfaces en jeu en hectares par phases d'exploitation (Source : Comirem SCOP)

Secteur carrière	Etat initial	Phase année 1	Phase 2-5	Phase 6-10	Phase 11-15	Phase 16-20	Phase 21-25	Etat final 26-30
Habitats existants								
Taillis de cerisiers tardifs	1,2	1,2	1,2	1,0	0,2	0,2	0,2	0,2
Cultures	10,8	0	0	0	0	0	0	0
Habitats créés								
Haies bocagères doubles	0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1
Pistes	0	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,1	0
Zone en exploitation	0	1,1	1,4	2,1	1,7	1,0	0,3	0
Prairies de fauche	0	6,4	3,7	2,0	2,4	0,4	0	0
Friches herbeuses girobroyées	0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0
Espaces agricoles	0	0	0	0	0	0	0	7,6
Stock de stériles	0	1,0	2,0	3,2	1,7	1,7	0,5	0
Zone remblayée	0	0	0,8	1,2	3,3	5,9	8,3	0
Plateforme	0	0	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0
Bassin post-exploitation	0	0	0	0	0	0	0	1,7
Friches herbeuses								1,4
Secteur bassin								

Espaces agricoles								2,9
Etang								0,4

Le plan d'état topographique final donné page suivante montre un terrain dont l'aspect paysager sera intégré dans son environnement naturel. La remise en état recrée un paysage bocager et cultivé.

Le plan schématique page suivante montre la future occupation des sols après remise en état complète du site. Elle comprend :

Secteur « carrière » :

- Une surface rendue à l'agriculture,
- Un plan d'eau de 16 500 m² avec des abords en friches herbeuses,
- Des abords comprenant notamment à l'est et au nord-est une double haie et un petit linéaire boisé.

Secteur « bassins »

- Un plan d'eau déjà existant,
- Une friche herbeuse.

Le sol sera reconstitué à l'aide :

- des stériles de découvertes (matériaux essentiellement argileux et silteux),
- de produits de casse crue et cuite provenant de l'usine Terreal de Roumazières-Loubert

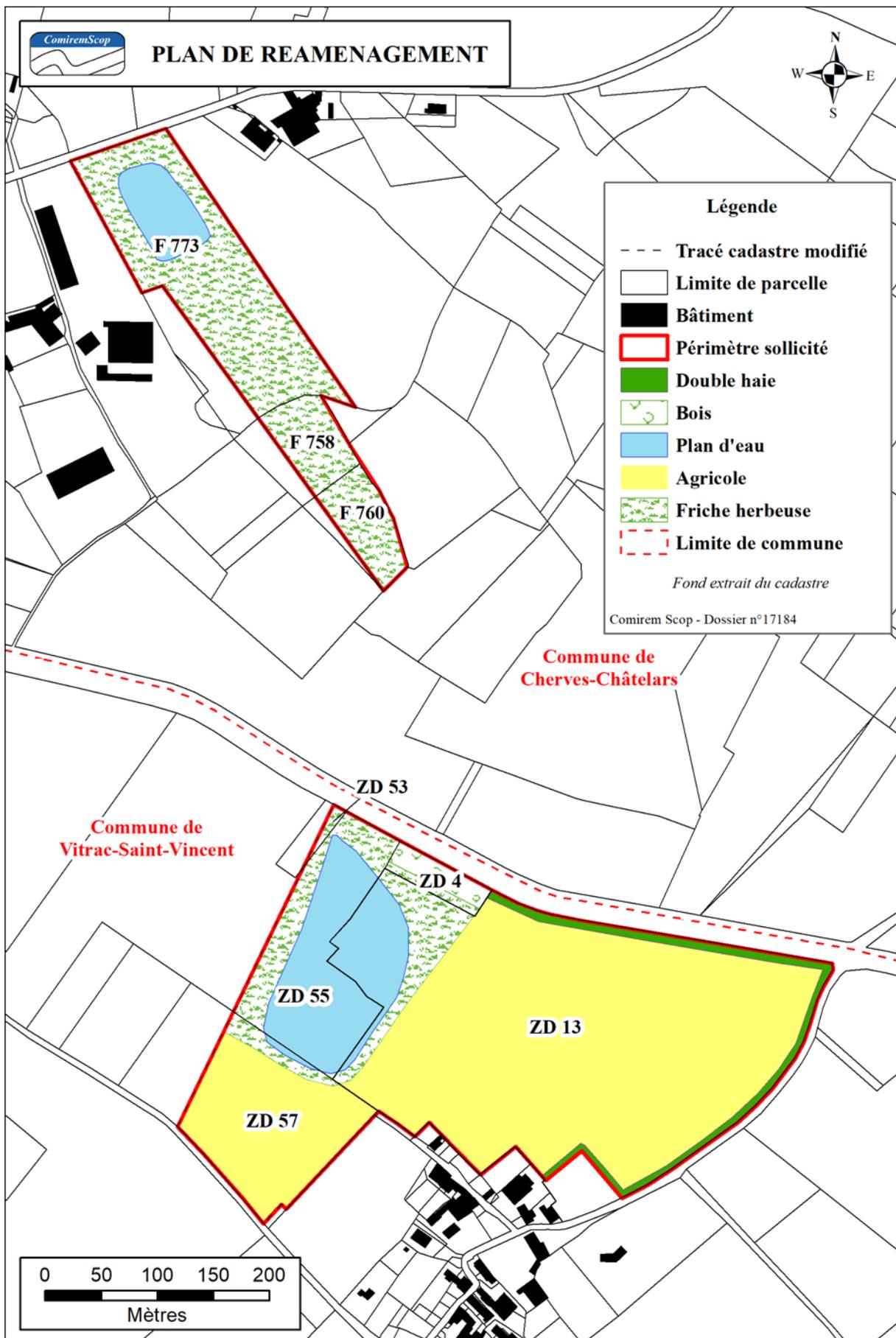
Les stériles de découvertes seront replacés dans la carrière. La terre végétale préalablement stockée sera régalée sur le stérile de découverte.

Le remblaiement ne permettra pas de rattraper la cote initiale des terrains. Toutefois, la forme du relief sera globalement conservée, seule la pente sera légèrement accentuée. Il ne sera pas conservé de front de taille, les talus seront adoucis et raccordés de façon harmonieuse au terrain naturel.

A l'exception des produits de casse de l'usine Terreal de Roumazières-Loubert, le dossier ne prévoit pas de remblai par des matériaux inertes externes car au regard de la position de la carrière, milieu rural éloigné des grands pôles urbains, les volumes disponibles localement risqueraient de ne pas être suffisants pour mener à bien un projet de remise en état établi sur la base d'un certain volume de matériaux d'origine externe au site. Toutefois dans le cas où des matériaux seraient disponibles sur le secteur, Terreal souhaite conserver la possibilité d'importer des matériaux dans la cadre de la remise en état du site, ceci afin de limiter la profondeur et l'étendue du plan d'eau prévu. Les matériaux acceptés correspondraient à des terres non polluées issues d'opérations de terrassements dans le cadre de chantiers locaux.

Un plan d'eau sera créé pour partie sur les parcelles ZD 13, ZD 55 et sur une très faible partie de la parcelle ZD 57. La surface du plan d'eau sera de 1,65 ha, qui, compte tenu de sa position au sein de surfaces vouées à la culture de céréales. Ce plan d'eau pourra très certainement être voué à une vocation d'appui à l'irrigation des cultures sous réserve des autorisations nécessaires. La sortie de cette surface de la vocation agricole ne peut donc s'entendre que dans une vision très conservatoire.

A l'exception du plan d'eau et de ses abords proches, les surfaces anciennement exploitées retrouveront une occupation agricole (prairies, cultures).



Carte 7 Plan de réaménagement Source : Comirem SCOP

ANNEXES

ANNEXE 1

Résultats des RGA Commune de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars

Les exploitations ayant leur siège dans Cherves-Châtelars commune

Région Poitou-Charentes

Département Charente

Cherves-Châtelars commune

Dimension économique

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	82	53	35	2 119	1 979	1 742
dont moyennes et grandes exploitations	33	26	17	1 488	1 748	1 552

Statut de l'exploitation

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Tous statuts	82	53	35	2 119	1 979	1 742
dont exploitations individuelles	79	45	29	1 905	1 265	878
dont groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec)	s	4	s	s	434	s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Âge du chef d'exploitation ou du premier coexploitant

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble	82	53	35	2 119	1 979	1 742
dont moins de 40 ans	15	14	7	516	930	695

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Cheptel

	Exploitations en ayant			Nombre de têtes		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Vaches laitières	19	7	6	460	230	235
Vaches nourrices	56	37	19	1 014	1 354	1 052
Chèvres	3	s		60	s	
Brebis laitières	0			0		
Brebis nourrices	21	11	6	756	433	152
Poulets de chair et coqs	14	3	6	102	s	6

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Cultures

	Exploitations en ayant			Superficie (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Céréales	47	20	14	181	122	202
dont blé tendre	36	15	10	43	54	107
dont Maïs-grain et maïs-semence	22	4	5	34	23	33
Tournesol	s	s	3	s	s	s
Colza et navette	0			0		

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Main-d'œuvre

	Personnes			Volume de travail (UTA)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants	85	61	40	61	44	26
Salariés permanents (hors famille)	1	s	s	s	s	s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Les exploitations ayant leur siège dans Vitrac-Saint-Vincent commune

Région Poitou-Charentes

Département Charente

Vitrac-Saint-Vincent commune

Dimension économique

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	53	44	27	1 476	1 606	1 917
dont moyennes et grandes exploitations	21	16	13	1 025	1 391	1 810

Statut de l'exploitation

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Tous statuts	53	44	27	1 476	1 606	1 917
dont exploitations individuelles	52	38	19	1 326	928	502
dont groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec)	s	3	4	s	420	883

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Âge du chef d'exploitation ou du premier coexploitant

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble	53	44	27	1 476	1 606	1 917
dont moins de 40 ans	7	5	6	191	652	817

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Cheptel

	Exploitations en ayant			Nombre de têtes		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Vaches laitières	7	s	3	108	s	s
Vaches nourrices	29	19	14	495	s	s
Chèvres	3	s	s	62	s	s
Brebis laitières	0			0		
Brebis nourrices	19	16	5	1 111	687	468
Poulets de chair et coqs	17		4	153		13

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Cultures

	Exploitations en ayant			Superficie (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Céréales	43	20	16	361	529	652
dont blé tendre	31	19	15	140	209	s
dont Maïs-grain et maïs-semence	18	5	6	111	239	247
Tournesol	9	3	6	49	s	78
Colza et navette	3	s		9	s	

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Main-d'œuvre

	Personnes			Volume de travail (UTA)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants	55	49	33	38	28	22
Salariés permanents (hors famille)	3	s	13	3	s	12

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Définition :

Localisation : les données se rapportent aux exploitations ayant leur siège sur la zone considérée.

Géographie : les données sont présentées selon la géographie 2010. En cas de scission de communes entre deux recensements, les données communales ne sont pas comparables. Les fusions de communes ont été traitées.

Champ : ensemble des exploitations ou moyennes et grandes exploitations, hors structures collectives. Les moyennes et grandes exploitations sont les exploitations dont la production brute standard (PBS) atteint ou dépasse 25 000 euros. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces agricoles et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la PBS. Ces coefficients régionaux résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. (voir rubrique méthodologie).

Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Statut juridique de l'exploitation : L'activité agricole peut s'exercer pour son propre compte, pour le compte d'une personne morale ou d'une autre personne physique. On distingue ici l'exploitation individuelle (pour le compte du chef d'exploitation) et les Gaec Groupement agricole d'exploitation en commun.

Chef d'exploitation : Le chef d'exploitation ou premier coexploitant est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Par convention, on ne retient qu'une seule personne, celle qui assure la plus grande part de responsabilité ou la plus jeune en cas d'égalité.

Age : il s'agit de l'âge atteint au cours de l'année de recensement, calculé par l'écart entre 2010 et l'année de naissance pour le recensement 2010.

Cheptel : Cheptel présent le jour du passage pour recensement, cheptel bovin au 1er novembre pour les données 2010.

Main-d'œuvre : La main d'oeuvre correspond aux personnes qui ont une activité sur l'exploitation, elle est composée du chef d'exploitation, des coexploitants, des membres de la famille, des salariés permanents, des salariés saisonniers.

Unité de travail annuel : équivalent temps complet du volume de travail fourni sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

s : donnée non diffusée par respect du secret statistique

nd : donnée non disponible

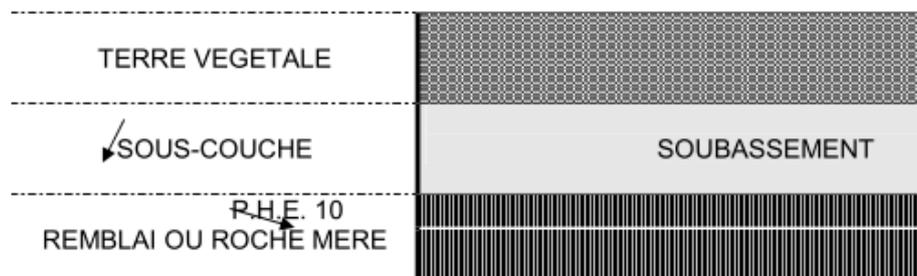
ANNEXE 2

Le réaménagement agricole des carrières
Memento à l'usage des hommes de chantier
D'après protocole LGV

LES PHASES OU REAMENAGEMENT AGRICOLE DE CARRIERE

Ce montage est destiné à expliquer le plus simplement possible aux conducteurs d'engins la suite logique des opérations à réaliser pour qu'un réaménagement agricole de carrière ait toutes chances d'être parfaitement réussi.

On rappelle les définitions des termes-clés :



TERRE VEGETALE

Couche superficielle du sol, travaillée par les instruments de culture (charrue, etc ...). Elle est riche en humus et la vie biologique est intense. Cette couche vivante doit être manipulée avec respect à la pelle, au chargeur, à la dragline, MAIS JAMAIS AU SCRAPER.

SOUS-COUCHE

C'est la couche intermédiaire entre terre végétale et remblai ou roche mère. Si elle est riche, tant mieux : les céréales et plantes à système racinaire profond y trouveront leur compte. Elle doit de toute façon être un support meuble et filtrant pour la terre végétale.

C'est dire qu'à son régalage, tout compactage doit être évité absolument. Donc, le régalage de la sous-couche se fera exclusivement à la pelle travaillant en rétro.

SOUBASSEMENT

C'est la surface du remblai ou de la roche mère.

Le surfaçage doit être particulièrement soigné si le remblai est imperméable. Ni creux, ni bosses ; une pente générale d'au moins 5 %, pour poser dessus un réseau de drainage si nécessaire ; un ripage dans le sens de la plus grande pente pour faciliter le drainage au début.

REMBLAI (ou ROCHE MERE)

C'est tout ce qui se trouve sous le soubassement.

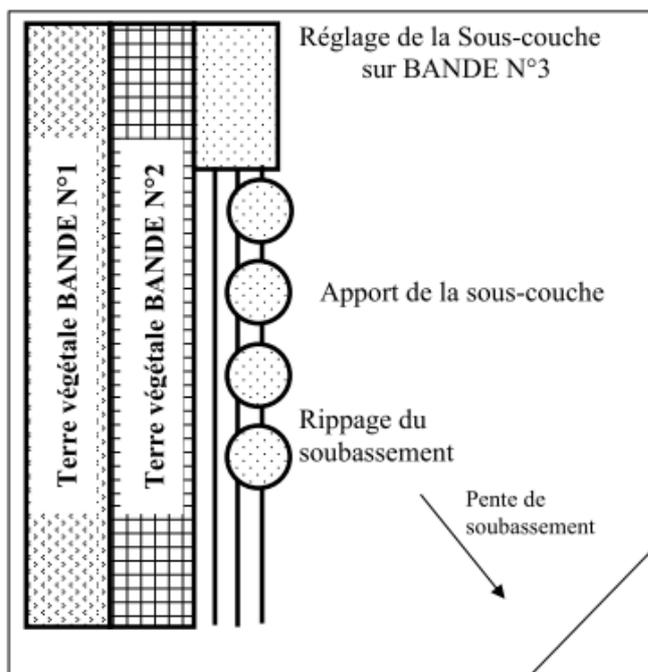
La stabilité du remblai est à rechercher. On l'obtient en mettant les matériaux les plus grossiers en fond de fouille, en terminant avec des déblais fins et des terres qui sont compactés par le passage des camions.

PHE 10 ou NIVEAU DECENNAL DE PLUS HAUTES EAUX DE LA NAPPE

On s'impose en principe que le soubassement soit établi 50 cm au-dessus de ce niveau décennal qui nécessite une étude hydrogéologique correcte pour sa détermination.

ORGANISATION DU CHANTIER

Chaque carrière est un cas particulier, mais on peut respecter quelques règles simples pour faciliter le travail.



SCHEMA TYPE DE REAMENAGEMENT AGRICOLE DE CARRIERE

L'amplitude du travail en rétro du bras de la pelle conditionne la largeur des bandes de réaménagement (le plus souvent : 5 mètres).

L'espacement des tas, CENTRE à CENTRE, se calcule aisément quand on a la largeur de la bande, l'épaisseur de la couche, le volume du camion.

$$\text{ESPACEMENT} = \frac{\text{VOLUME DU CAMION}}{\text{LARGEUR BANDE} \times \text{EPAISSEUR COUCHE}}$$

Exemple :

- Volume du camion = 12 m³
- Largeur de bande = 5 m
- Epaisseur couche = 40 cm

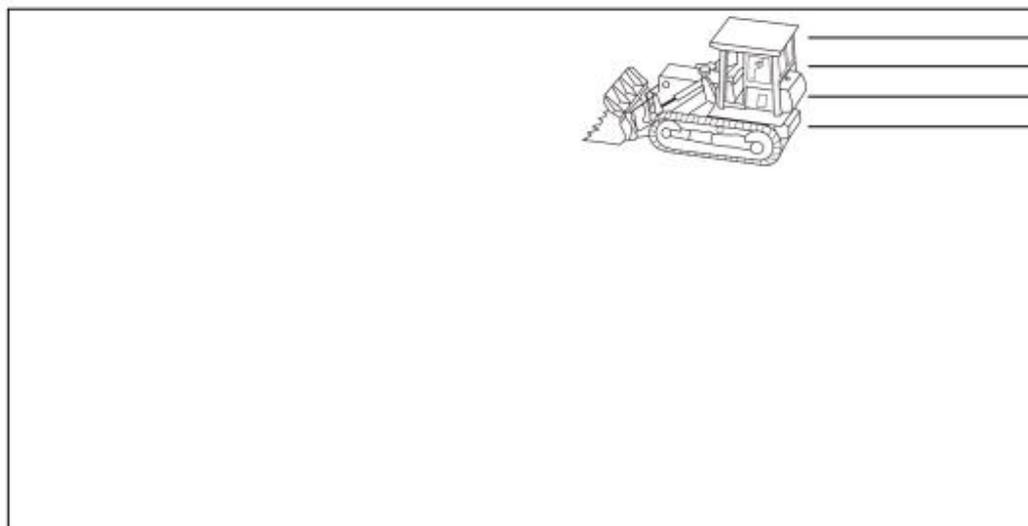
$$\text{ESPACEMENT} = 12 / (5 \times 0,4) = 6 \text{ mètres}$$

Pour s'assurer une bonne régularité des régalages, un piquetage en maille carrée de 30 x 30 m avec des piquets marqués des épaisseurs de réaménagement (sous-couche + terre végétale) est indispensable. Ce travail est réalisé par le topographe du chantier en même temps que le réglage de la pente de soubassement.

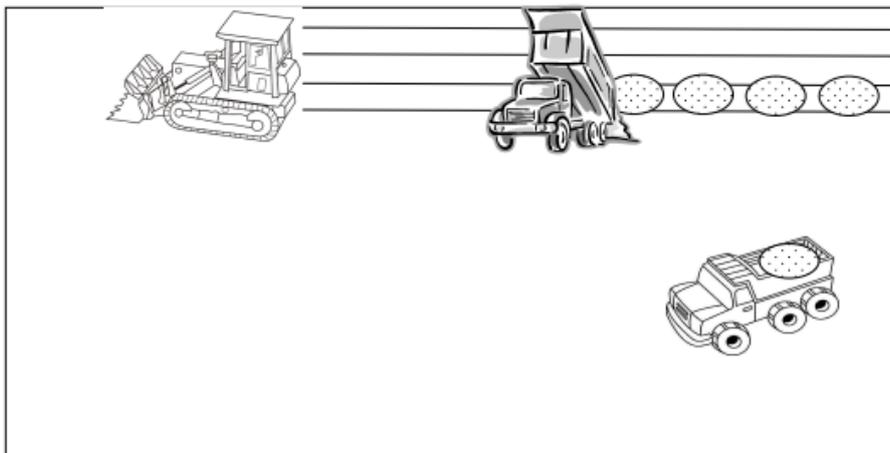
Les bandes de réaménagement doivent être les plus longues possibles pour faciliter le travail du boteur-rippeur. Tracé en « L » de préférence.

Le ripage du soubassement doit être fait dans le sens de la plus grande pente, ou assez proche. AUCUN ENGIN SUR PNEUS (et même sur chenille si le remblai est instable) NE DOIT CIRCULER SUR UN SOUBASSEMENT RIPPÉ.

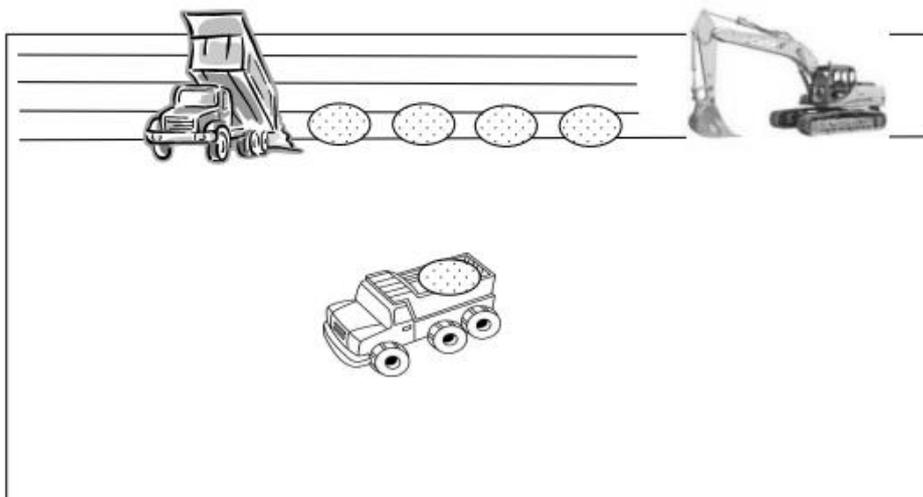
.. d'où la séquence logique du réaménagement agricole figurée dans les pages qui suivent...



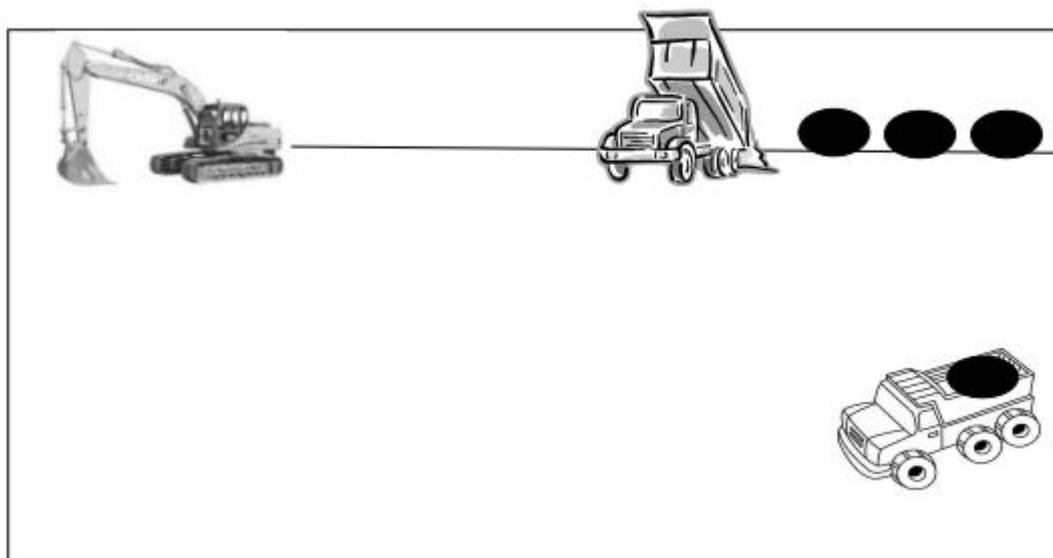
1. Rippage de la première bande, dans le sens de la pente



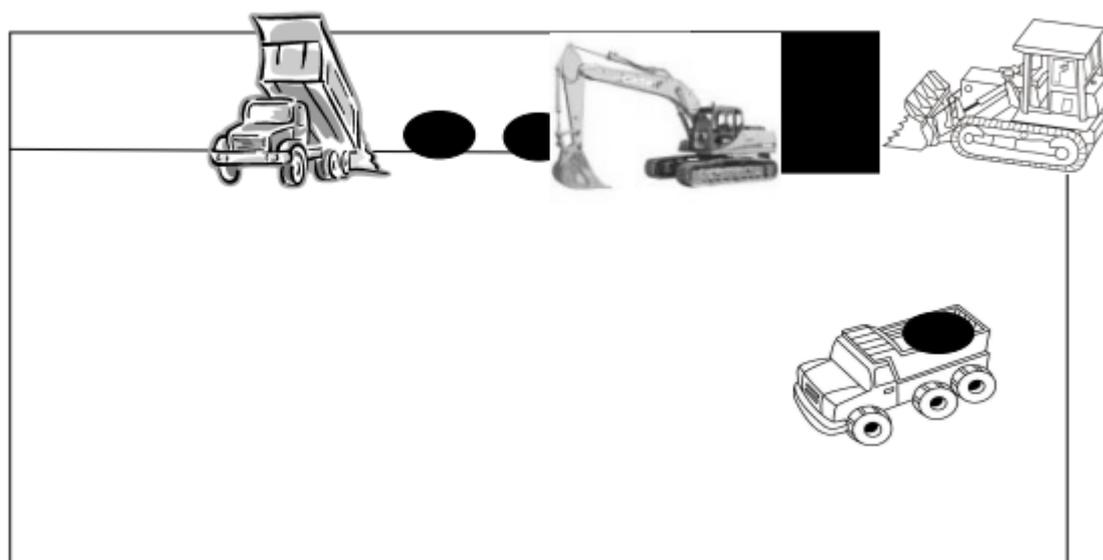
2 Les camions disposent les tas de sous-couche sur la première bande, sans rouler sur la partie rippée.



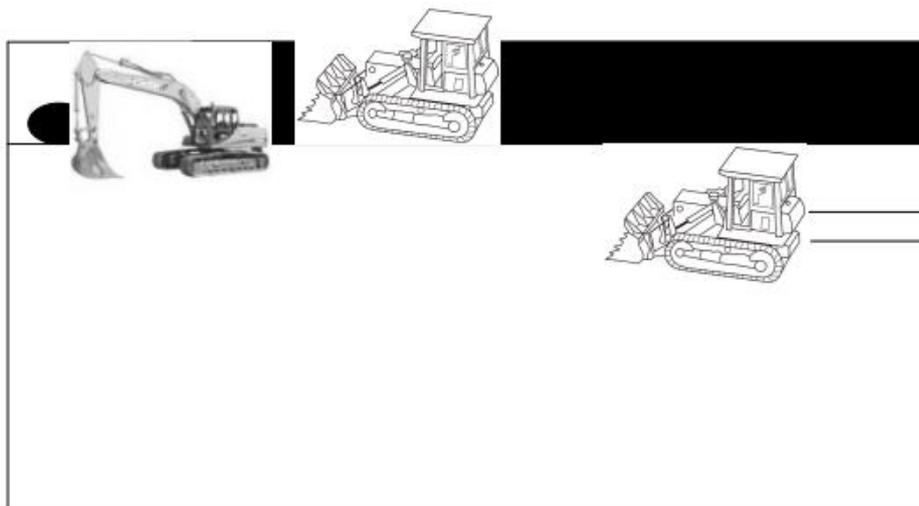
3. La pelle travaillant en poussée puis en rétro étale la sous-couche, l'épaisseur devant être conforme à l'indication des piquets



4. Les camions apportent la terre végétale en la déposant sur la sous-couche.



5. La pelle étale la terre végétale sur la première bande, le buteur pouvant figurer le réglage (mais attention au compactage par les chenilles)



6. Fin du réglage de la terre végétale sur la première bande. Le boteur commence le rippage de la deuxième bande. Et on recommence à la vue 1.